



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

PREFET DE L'ALLIER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 2

Février 2015

Edité le 6 mars 2015

SOMMAIRE

CABINET DU PREFET**Bureau du cabinet**

9 Extrait de l'A R R E T E N°439/2015 accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

9 Extrait de l'A R R Ê T É N° 392/2015 portant renouvellement d'agrément du comité départemental de l'Allier de la fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours

10 Extrait de l'A R R E T E N°624/2015 portant approbation du dispositif ORSEC dispositions générales : chaîne de commandement et structures de gestion d'événement

11 Extrait de l'A R R E T E N°625/2015 portant approbation du dispositif ORSEC dispositions générales : règlement de fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD)

11 Extrait de l'A R R E T E N°626/2015 portant approbation du dispositif ORSEC dispositions générales : règlement de fonctionnement d'un poste de commandement opérationnel (PCO)

12 Arrêté n°546/2015 portant désignation des acteurs et organes chargés de la protection de la préfecture et des sous-préfectures ainsi que de leurs agents

14 Arrêté n°2811/2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs

30 Extrait de l'A R R Ê T É N°34/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

35 Extrait de l'A R R Ê T É N°35/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

39 Extrait de l'A R R Ê T É N°36/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Abrest

40 Extrait de l'A R R Ê T É N°37/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aubigny

42 Extrait de l'A R R Ê T É N°38/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Audes

42 Extrait de l'A R R Ê T É N° 39/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Avermes

43 Extrait de l'A R R Ê T É N°40/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Avrilly

44 Extrait de l'A R R Ê T É N°41/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bagneux

44 Extrait de l'A R R Ê T É N°43/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bellerive-Sur-Allier

45 Extrait de l'A R R Ê T É N° 44/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bessay-Sur-Allier

46 Extrait de l'A R R Ê T É N° 45/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bézenet

47 Extrait de l'A R R Ê T É N° 46/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Billy

47 Extrait de l'A R R Ê T É N° 47/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Biozat

48 Extrait de l'A R R Ê T É N° 48/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bressolles

49 Extrait de l'A R R Ê T É N° 49/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brugheas

50 Extrait de l'A R R Ê T É N° 50/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Charmeil

50 Extrait de l'A R R Ê T É N° 51/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chassenard

51 Extrait de l'A R R Ê T É N° 52/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Château-Sur-Allier

53 Extrait de l'A R R Ê T É N° 53/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châtel-De-Neuvre

54 Extrait de l'A R R Ê T É N° 54/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chemilly

53 Extrait de l'A R R Ê T É N° 55/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cognat-Lyonne

54 Extrait de l'A R R Ê T É N° 56/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Commentry

55 Extrait de l'A R R Ê T É N° 57/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Contigny

56 Extrait de l'A R R Ê T É N° 58/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cosne-d'Allier

56 Extrait de l'A R R Ê T É N° 59/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Coulanges

57 Extrait de l'A R R Ê T É N° 60/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Créchy

58 Extrait de l'A R R Ê T É N° 61/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Creuzier-Le-Neuf

59 Extrait de l'A R R Ê T É N° 62/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Creuzier-Le-Vieux

59 Extrait de l'A R R Ê T É N° 63/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cusset

60 Extrait de l'A R R Ê T É N° 64/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Désertines

61 Extrait de l'A R R Ê T É N° 65/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Diou

62 Extrait de l'A R R Ê T É N° 66/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Dompierre-Sur-Besbre

62 Extrait de l'A R R Ê T É N° 67/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Doyet

63 Extrait de l'A R R Ê T É N° 68/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ébreuil

64 Extrait de l'A R R Ê T É N° 69/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Escurolles

65 Extrait de l'A R R Ê T É N° 70/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Espinasse-Vozelle

65 Extrait de l'A R R Ê T É N° 71/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Estivareilles

66 Extrait de l'A R R Ê T É N° 72/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gannat

67 Extrait de l'A R R Ê T É N° 73/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gannay-Sur-Loire

68 Extrait de l'A R R Ê T É N° 74/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Garnat-Sur-Engièvre

68 Extrait de l'A R R Ê T É N° 75/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Hauterive

69 Extrait de l'A R R Ê T É N° 76/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Hérisson

70 Extrait de l'A R R Ê T É N° 77/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Jaligny-Sur-Besbre

71 Extrait de l'A R R Ê T É N° 78/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Jenzat

71 Extrait de l'A R R Ê T É N° 79/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Ferté-Hauterive

72 Extrait de l'A R R Ê T É N° 80/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lapalisse

73 Extrait de l'A R R Ê T É N° 81/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lavault-Sainte-Anne

74 Extrait de l'A R R Ê T É N° 82/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Vernet

74 Extrait de l'A R R Ê T É N° 83/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Veurdre

75 Extrait de l'A R R Ê T É N° 84/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de L'Ételon

76 Extrait de l'A R R Ê T É N° 85/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lignerolles

77 Extrait de l'A R R Ê T É N° 86/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Luneau

77 Extrait de l'A R R Ê T É N° 87/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Malicorne

79 Extrait de l'A R R Ê T É n°88/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marcenat

79 Extrait de l'A R R Ê T É N° 89/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mariol

80 Extrait de l'A R R Ê T É N° 90/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mazerier

81 Extrait de l'A R R Ê T É N° 91/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mazirat

82 Extrait de l'A R R Ê T É N° 92/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Meaulne

82 Extrait de l'A R R Ê T É N° 93/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Molinet

83 Extrait de l'A R R Ê T É N° 94/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monétay-Sur-Allier

84 Extrait de l'A R R Ê T É N° 95/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monteignet-Sur-L'Andelot

85 Extrait de l'A R R Ê T É N° 96/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montilly

85 Extrait de l'A R R Ê T É N° 97/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montluçon

86 Extrait de l'A R R Ê T É N° 98/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montvicq

87 Extrait de l'A R R Ê T É N° 99/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Moulins

88 Extrait de l'A R R Ê T É N° 100/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nassigny

88 Extrait de l'A R R Ê T É N° 101/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Neuvy

89 Extrait de l'A R R Ê T É N° 102/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Paray-Sous-Briailles

90 Extrait de l'A R R Ê T É N° 103/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pierrefitte-Sur-Loire

91 Extrait de l'A R R Ê T É N° 104/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Reugny

91 Extrait de l'A R R Ê T É N° 105/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Félix

92 Extrait de l'A R R Ê T É N° 106/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Genest

93 Extrait de l'A R R Ê T É N° 107/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Germain-De-Salles

94 Extrait de l'A R R Ê T É N° 108/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Germain-Des-Fossés

94 Extrait de l'A R R Ê T É N° 109/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Léopardin-D'Augy

95 Extrait de l'A R R Ê T É N° 110/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Loup

96 Extrait de l'A R R Ê T É N° 111/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-Des-Lais

97 Extrait de l'A R R Ê T É N° 112/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule

97 Extrait de l'A R R Ê T É N° 113/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Prix

98 Extrait de l'A R R Ê T É N° 114/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Rémy-en-Rollat

99 Extrait de l'A R R Ê T É N° 115/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victor

100 Extrait de l'A R R Ê T É N° 116/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Yorre

100 Extrait de l'A R R Ê T É N° 117/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Thérèence

101 Extrait de l'A R R Ê T É N° 118/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sanssat

102 Extrait de l'A R R Ê T É N° 119/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saulzet

102 Extrait de l'A R R Ê T É N° 120/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Serbannes

103 Extrait de l'A R R Ê T É N° 121/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Teillet-Argenty

104 Extrait de l'A R R Ê T É N° 122/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Toulon-Sur-Allier

105 Extrait de l'A R R Ê T É N° 123/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trévol

105 Extrait de l'A R R Ê T É N° 124/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Urçay

105 Extrait de l'A R R Ê T É N° 124/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Urçay

106 Extrait de l'A R R Ê T É N° 125/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vallon-en-Sully

108 Extrait de l'A R R Ê T É N° 127/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vaux

108 Extrait de l'A R R Ê T É N° 128/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vichy

109 Extrait de l'A R R Ê T É N° 129/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villebret

110 Extrait de l'A R R Ê T É N° 130/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villeneuve-Sur-Allier

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES ETRANGERS

Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

111 Extrait de l'Arrêté n° 529/15 du 23 février 2015 portant occupation temporaire des terrains exploités précédemment par la Société POLIVAL Communes de Montluçon et Saint-Victor

112 Extrait de l'Arrêté n° 491/15 du 19 février 2015 portant exécution de travaux d'office Société POLIVAL – Communes de Montluçon et Saint-Victor

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

112 Extrait de l'ARRETE n°388 du 5 février 2015 relatif à la labellisation d'un « Relais Services Publics » à Ebreuil

Questions économiques et appui aux entreprises

115 A R R Ê T É N° 630/2015 Portant création de la commission départementale d'aménagement commercial

Politique interministérielle, emploi et insertion

118 Extrait de l'ARRÊTÉ modificatif n° 441 / 2015 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

119 Extrait de l'ARRETE préfectoral n° 54/2015 mettant fin au mandat de la commission syndicale des sections de communes Frobert-Les Bruyères Frobert- le Pavillon-La Pourrière constituée suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2008

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE L'ALLIER

119 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 334/2015 Portant ABROGATION de l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre COURAGE

121 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 420/2015 ABROGATION de l'habilitation sanitaire à Monsieur Bernard GHESQUIERE

121 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 421/2015 ABROGATION de l'habilitation sanitaire à Monsieur Pablo GOMEZ-LEON

122 Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 455/2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Rodolphe MADER

124 Arrêté n°390-2015 portant délivrance d'un agrément

125 Arrêté n°391-2015 portant délivrance d'un agrément

128 Extrait de l'ARRETE PREFECTORAL n° 513/2015 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et

R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles Annule et remplace l'arrêté n° 2909/2014 du 3 décembre 2014

133 Extrait de l'A R R E T E N° 507 – 2015 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE D'UN CENTRE DE RASSEMBLEMENT D'OVINS A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL

DIRECTION REGIONALE L'ENVIRONNEMENT, de l'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

AUVERGNE

134 ARRETE n° 444 /2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne à certains de ses collaborateurs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

141 Avenant n°10 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant modificatif

143 Avenant n°11 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant de fin de gestion 2014

145 Avenant n°12 à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant modificatif

147 CONVENTION D'UTILISATION

154 CONVENTION D'UTILISATION

160 CONVENTION D'UTILISATION

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

168 Arrêté N°337bis/2015 portant délégation à M. Benoit Jacquemin

DEFENSEUR DES DROITS

171 Décision du défenseur des droits

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

174 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 332/15 du 28/01/2015 d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers

175 Extrait de l'arrêté préfectoral n° 530/2015 du 23 février 2015 Objet : Arrêté portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques

AGENCE REGIONALE DE SANTE

183 ARRETE N°2014-Portant autorisation de confirmation de la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à l'EHPAD « le soleil couchant » à LURCY LEVIS et modification de la capacité de l'EHPAD par suppression d'une place d'accueil de jour

186 ARRETE N° 2014 relatif à l'extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à l'EHPAD d'HERISSON

189 ARRETE N° 2014 portant modification de l'arrêté conjoint du 9 avril 2009 fixant la capacité de l'EHPAD de GAYETTE à MONTOLDRE

192 ARRETE N°2014-Portant autorisation de confirmation de la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à l'EHPAD « François Grèze » à LAPALISSE et création par extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer

197 ARRETE N° 2014 AUTORISANT L'EXTENSION NON IMPORTANTE D'UNE PLACE D'ACCUEIL DE JOUR A L'EHPAD DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE GERE PAR L'HOPITAL CŒUR DU BOURBONNAIS

201 ARRETE N° 2015 Portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent et d'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à l'EHPAD public de BOURBON L'ARCHAMBAULT

204 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015 -15 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Montluçon au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2014

206 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-19 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Moulins-Yzeure au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2014

207 EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-20 Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2014

DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI

208 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 411603871 N° SIRET : 41160387100020 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

209 Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP 519975510 N° SIRET : 51997551000016 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

PREFECTURE DE L'ALLIER

CABINET DU PREFET

Bureau du cabinet

Extrait de l'**A R R E T E** N°439/2015 **accordant une médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement**

Article 1^{er} : la médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à :

- M. Arnaud COLLURA, adjudant-chef, commandant de peloton à la 4^{ème} compagnie d'instruction de l'école de gendarmerie de Montluçon.

Article 2 : Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 12 février 2015

Le Préfet,

Arnaud COCHET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Extrait de l'**A R R Ê T É** N° 392/2015 **portant renouvellement d'agrément du comité départemental de l'Allier de la fédération française de sauvetage et de secourisme pour les formations aux premiers secours**

ARTICLE 1er : Le comité départemental de l'Allier de la fédération française de sauvetage et de secourisme est agréé pour assurer les formations suivantes :

- formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1),
- formation aux premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2),
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours (PAE FPS),
- préparation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).

ARTICLE 2 : Cet agrément est délivré pour une période de deux ans, à compter du 16 février 2015 jusqu'au 15 février 2017 sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

ARTICLE 3 : Le comité départemental de l'Allier de la fédération française de sauvetage et de secourisme s'engage à :

a) assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier d'agrément déposé à la préfecture, dans le respect de son agrément et des dispositions réglementaires organisant les premiers secours et leur formation ;

b) disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs, pour la conduite satisfaisante des sessions qu'il organise ;

c) utiliser des matériels adaptés et spécifiques à chaque formation ;

d) assurer l'organisation, la planification et la mise en œuvre de la formation continue ;

e) adresser pour le 31 janvier au plus tard de chaque année la liste d'aptitude à l'emploi des secouristes, équipiers secouristes, moniteurs des premiers secours et instructeurs de secourisme ;

f) adresser annuellement au préfet un bilan d'activités faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

ARTICLE 4 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet peut :

a) suspendre les sessions de formation ;

b) refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;

c) suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;

d) retirer l'agrément.

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 5 février 2015

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
signé Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N°624/2015 portant approbation du dispositif ORSEC dispositions générales : chaîne de commandement et structures de gestion d'événement

Article 1^{er} : la disposition générale ORSEC relative à la chaîne de commandement et les structures de gestion d'événement dans le département de l'Allier est approuvée et immédiatement applicable.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Montluçon et Vichy, les chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 février 2014

Le Préfet,

Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N°625/2015 portant approbation du dispositif ORSEC dispositions générales : règlement de fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD)

Article 1^{er} : la disposition générale ORSEC portant règlement de fonctionnement du centre opérationnel départemental (COD) de l'Allier est approuvée et immédiatement applicable.

Article 2 : l'arrêté préfectoral n°95/3296 bis du 19 septembre 1995 relatif au centre opérationnel de défense de la préfecture de l'Allier est abrogé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Montluçon et Vichy, les chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 février 2015

Le Préfet,
Arnaud COCHET

Extrait de l'ARRÊTÉ N°626/2015 portant approbation du dispositif ORSEC dispositions générales : règlement de fonctionnement d'un poste de commandement opérationnel (PCO)

Article 1^{er} : la disposition générale ORSEC portant règlement de fonctionnement d'un poste de commandement opérationnel (PCO) de l'Allier est approuvée et immédiatement applicable.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Montluçon et Vichy, les chefs de services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 27 février 2015

Le Préfet,
Arnaud COCHET



PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Cabinet du préfet

Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ n° 546 | 2015
portant désignation des acteurs et organes chargés de la protection de la préfecture et
des sous-préfectures ainsi que de leurs agents

Le Préfet de l'Allier

Vu le code de la défense et notamment ses articles R1142-7, R1311-33 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2011 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale ;

Vu la circulaire NOR/INT/SG/HFDAIOCA1208138C du 19 mars 2012 sur la protection des préfectures, des sous-préfectures et de leurs agents ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1er

Pour les missions relatives à l'élaboration et au suivi de la politique de protection de la préfecture et des sous-préfectures, le Préfet donne délégation au directeur de cabinet désigné comme délégué à la défense et à la sécurité.

Article 2

Dans l'exercice de ses missions, le délégué à la défense et à la sécurité est assisté :

- d'un responsable « sûreté - sécurité » ;
- d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information ;
- d'un officier de sécurité ;
- des sous-préfets, directeurs départementaux et chefs de services.

Article 3

La fonction de responsable sûreté - sécurité est assurée par le chef du bureau du patrimoine et du budget.

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Site internet : www.allier.gouv.fr / Courriel : prefecture@allier.gouv.fr

Article 4

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information est assurée par le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ou son adjoint.

Article 5

La fonction d'officier de sécurité est assurée par le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 6

Article 4

La fonction de responsable de la sécurité des systèmes d'information est assurée par le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ou son adjoint.

Article 5

La fonction d'officier de sécurité est assurée par le chef du service interministériel de défense et de protection civile.

Article 6

Les responsables de la sécurité sont chargés de missions suivantes :

- Ils assistent le directeur de cabinet dans l'élaboration et le suivi de la politique locale de sécurité ;
- Ils élaborent le plan général de protection de la préfecture et veillent à son actualisation ;
- Ils sont chargés de diffuser au sein des services une culture de la sécurité ;
- Ils préparent et mettent à jour les plans, les consignes et le dossier de protection après avoir effectué une évaluation des menaces et une analyse complète des risques en liaison avec les services locaux ou centraux compétents ;
- Ils veillent à la protection de l'information classifiée ;
- Ils contrôlent la sécurité des systèmes d'information ;
- Ils prennent toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes et des biens de l'ensemble des sites soit assurée (incendies, inondations, catastrophes naturelles) ;
- Ils veillent à l'application des dispositions réglementaires relatives à la sécurité ;
- Ils sont les correspondants, au sein de la préfecture, du service du Haut Fonctionnaire de Défense ;
- Ils conseillent les sous-préfets et tous les cadres dépendant de la préfecture ;
- Ils assurent au quotidien le respect des consignes par les personnels des préfectures et des sous-préfectures et contrôlent la maintenance des équipements participants à la protection ;
- Ils sensibilisent et forment au niveau local le personnel et les chefs de service.

Article 8

Le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le

24 FEV. 2015

Le Préfet

Arnaud COCHET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER



Préfecture Cabinet du préfet

Service interministériel de défense et de protection civile

N° 2811 / 2014 du 21 novembre 2014

A R R Ê T É
RELATIF AU DROIT A L'INFORMATION DES CITOYENS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de l'Allier,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;
Vu le code minier, article 94 ;
Vu le code de la sécurité Intérieure ;
Vu l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité ;
Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) annexé au présent arrêté.

Article 2 : Cette information est complétée, pour chaque commune, par le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), l'affichage des risques pris en compte, la fréquence radio à écouter et les consignes de sécurité à respecter en cas de danger ou d'alerte.

Article 3 : La liste des risques par commune est mise à jour annuellement.

Article 4 : Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs et le cas échéant, les informations complémentaires sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies du département ainsi que sur le site internet des services de l'État dans l'Allier www.allier.gouv.fr

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs des services régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le Préfet,

Arnaud COCHET

> ANNEXE

NINSEE	COMMUNES	INONDATION						RUPTURE DIGUE DE PROTECTION			MOUVEMENT DE TERRAIN			SÉISME		FEU DE FORÊT		RUPTURE DE BARRAGE		RISQUE INDUSTRIEL		TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES		MINIER		
		Types d'âles	Nom du ou des principaux cours d'eau	PPR inondation	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée	Commune concernée ?	Types d'âles	PPR MVT	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée	Zonage sismique	Zonage sismique	Commune concernée ?	PP1	PP1	PPRT	Commune concernée ?	Mode de transport Routier ou Canalisation	Commune concernée ?	PPRM							
03018	BAVET				4																					
03019	BEAULON	plaine	Loire	Fleuve Loire	4	oui																				
03020	BEAUNE D'ALLIER				3																					
03021	BÈGUES				3																					
03022	BELLENAVES				5																					
03023	BELLERIVE SUR ALLIER	plaine	Allier	Rivière Allier et Ruisseauux Benaudet Sarraon	8	oui	RGA RGA	8	faible		oui	Nausac														
03024	BERT				4																					
03025	BESSAY SUR ALLIER	plaine	Allier	Plaine d'Allier	4	oui			faible																	
03026	BESSON				3																					
03027	BÈZENET				3																					
03028	BILLEZOLS				4																					
03029	BILLY	plaine	Allier	Plaine d'Allier	4	oui	RGA RGA	4	faible																	
03030	BIOZAT				2	oui	RGA RGA	5	modéré																	
03031	BIZENEUILLE				2																					
03032	BLOMARD				2																					
03033	BOST				3																					

> ANNEXE

NINSEE	COMMUNES	INONDATION					RUPTURE DIGUE DE PROTECTION			MOUVEMENT DE TERRAIN			SÉISME	FEU DE FORÊT	RUPTURE DE BARRAGE		RISQUE INDUSTRIEL		TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES			MINIER			
		Types d'événements	Nom du ou des principaux cours d'eau	PPR inondation	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°83-600 du 13/7/1982 modifiée	Commune concernée ?	Types d'événements	PPR MT	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°83-600 du 13/7/1982 modifiée	Commune concernée ?	Zonage sismique	Zonage sismique			Commune concernée ?	PPJ	PPRT	Commune concernée ?	Mode de transport	Commune concernée ?	PPMA				
03116	FOURILLES					3																			
03117	FRANCHESSE					4																			
03118	GANNAT					3																			
03119	GANNAY SUR LOIRE	oui	plaine Loire	Fleuve Loire		4																			
03120	GARNAT SUR ENGVÈRE	oui	plaine Loire	Fleuve Loire		3																			
03121	GENNETINES					2																			
03122	GIFCY					2																			
03123	GIVARNAIS					2																			
03124	GOUISE					3																			
03126	HAUTERIVE	oui	plaine Allier	Rivière Allier		4																			
03127	HÉRISSON	oui	plaine Aunance	Rivière Aunance		2																			
03128	HURLIEL					3																			
03129	HYDAS					3																			
03130	ISLE ET BARDONS					2																			
03131	ISSERPENT					3																			
03132	JALIGNY SUR BESSÈRE	oui	plaine Beibre	Rivière Beibre à Jaligny		3																			

> ANNEXE

NINSEE	COMMUNES	INONDATION						RUPTURE DIGUE DE PROTECTION			MOUVEMENT DE TERRAIN			SEISME	FEU DE FORÊT	RUPTURE DE BARRAGE	RISQUE INDUSTRIEL		TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES		MINIER	
		Commune concernée ?	Types d'ala	Nom du ou des principaux cours d'eau	PPR Inondation	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée	Commune concernée ?	Types d'ala	PPR MVT	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée	Zonage sismique	Commune concernée ?	PPi	PPi	PPRT	Commune concernée ?	Mode de transport Routier ou Canalisation	Commune concernée ?	PPiM			
03306	LE VERNET					3					oui	RGA	RGA	2	faible	alésa modéré				oui	C	
03309	LE VEUREIRE	oui	plaine	Allier	Val d'Allier	6							1	faible								
03379	LE VILHAIN					2							1	faible								
03142	LENAX					2							2	faible								
03143	L'ÉTELON	oui	plaine	Cher	Val de Cher	2							1	faible		oui	Rochabut					
03144	LIERNILLES					3							1	faible								
03145	LIGNEROLLES	oui	plaine	Cher	PSS Cher	2							2	faible		oui	Rochabut					
03146	LIMOSE					3							2	faible								
03147	LOODES					2							1	faible								
03148	LORIGES					2							2	faible								
03149	LOUCHY-MONTFAND					2							3	faible		oui	Fades Besserve					
03150	LOURoux-BOURDONNAYS					2							1	faible		oui	Fades Besserve					
03151	LOURoux-DE-BEAUNE					2							1	faible								
03152	LOURoux-DE-BOUBLE					3							1	faible	alésa moyen							
03153	LOURoux-HOCCEMENT					2							2	faible						oui	R	
03154	LUNEAU	oui	plaine	Loire	Fleuve Loire	3							2	faible		oui	Villanest			oui	C	
03155	LURCY-LÉVIS					2							1	faible								

> ANNEXE

N°INSEE	COMMUNES	INONDATION						RUPTURE DIGUE DE PROTECTION		MOUVEMENT DE TERRAIN				SÉISME		FEU DE FORÊT		RUPTURE DE BARRAGE		RISQUE INDUSTRIEL		TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES		MINIER		
		Types d'âles	Nom du ou des principaux cours d'eau	PPR Inondation	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée	Commune concernée ?	Types d'âles	PPR MVT	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée	Zonage sismique	Zonage sismique	Commune concernée ?	PPi	PPRT	Commune concernée ?	Mode de transport Routier ou Canalisation	Commune concernée ?	PPM	Commune concernée ?	PPR prescrit						
03187	MONTLOIRE				3			3	faible							oui	C									
03188	MONTORD				3			2	faible																	
03189	MONTYCOQ				3			1	faible																	
03190	MOULINS	oui	plaine	Agglo moudoise	5	oui		5	faible																	
03191	MURAT				4			1	faible																	
03192	NADES				2			1	modéré																	
03193	NASSIGNY	oui	plaine	Val de Cher	2			2	faible																	
03194	NAVES				3			2	modéré																	
03195	NERS LES BAINS				3			1	faible																	
03196	NEUILLY EN DONJON				2			2	faible																	
03197	NEUILLY LE RÉAL				2			2	faible																	
03198	NEURE				2			1	faible																	
03200	NEUVY	oui	plaine	Agglo moudoise	5	oui		4	faible																	
03201	NIZEROLLES				3			1	faible																	
03202	NOYANT D'ALLIER				3			2	faible																	
03203	PARAY LE FRÉSIL				2			2	faible																	
03204	PARAY SOUS BRIAILLES	oui	plaine	Plaine d'Allier	3			2	faible																	

> ANNEXE

NINSEE	COMMUNES	INONDATION						RUPTURE DIGUE DE PROTECTION			MOUVEMENT DE TERRAIN				SÉISME		FEU DE FORÊT		RUPTURE DE BARRAGE		RISQUE INDUSTRIEL		TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES		MINIER				
		Types d'ales	Nom du ou des principaux cours d'eau	PPR Inondation	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée	Commune concernée ?	Types d'ales	PPR MVT	Nombre reconnaissance CAT NAT depuis loi n°82-600 du 13/7/1982 modifiée	Zonage sismique	Zonage sismique	Commune concernée ?	PPI	PPI	PPI	PPI	PPI	Mode de transport routier ou Canalisation	Commune concernée ?	PPRM	Commune concernée ?	PPRT	PPI	Commune concernée ?	Mode de transport routier ou Canalisation	Commune concernée ?	PPRM		
03224	ST CLÉMENT				3																								
03225	ST DESIRÉ				2																								
03226	ST DIDIER EN DONJON				2																								
03227	ST DIDIER LA FORÊT				5																								
03228	ST ELOY D'ALLIER				2																								
03229	ST ENNEMOND				3																								
03230	ST ÉTIENNE DE VIGO				3																								
03231	ST FARGÉOL				2																								
03232	ST FELIX				3																								
03233	ST GENESET				3																								
03234	ST GRAND DE VAUX				2																								
03235	ST GERAND LE FUY				3																								
03237	ST GERMAIN DE SALLES				4																								
03236	ST GERMAIN DES FOSSES				8																								
03238	ST HILAIRE				3																								

Extrait de l'ARRÊTÉ N°34/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Article 1er : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes du département de l'Allier (annexe 1 du présent arrêté).

Article 2 : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations annexé à l'arrêté préfectoral relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée ainsi que sur le site internet www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 3 : Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances (assurance des risques de catastrophes naturelles et technologiques), le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. Pour satisfaire à cette obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, les arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée, ainsi que sur le site www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques ».

Article 4 : La liste annexée au présent arrêté ainsi que les arrêtés relatifs à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés sur la commune seront mis à jour en fonction de l'évolution de la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 1177 du 7 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est abrogé.

Article 6 : Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visée à l'article 1 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Allier www.allier.gouv.fr, rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire, construction, ainsi que sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr.

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD



Annexe n° 1 à l'Arrêté Préfectoral n° 34 en date du - 7 JAN. 2015
 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
 sur les risques naturels et technologiques majeurs
 Mise à jour le - 7 JAN. 2015

Liste des communes visées à l'article 1

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
3001	ABREST		I - RGA			2 - Faible
3002	AGONGES					2 - Faible
3003	AINAY-LE-CHATEAU					2 - Faible
3004	ANDELAROCHE					2 - Faible
3005	ARCHIGNAT					2 - Faible
3006	ARFEUILLES					2 - Faible
3007	ARPHEUILLES-SAINT-PIEST					2 - Faible
3008	ARRONNES					2 - Faible
3009	AUBIGNY		I			2 - Faible
3010	AUDES		I			2 - Faible
3011	AUROUËR					2 - Faible
3012	AUTRY-ISSARDS					2 - Faible
3013	AVERMES		I			2 - Faible
3014	AVRILLY		I			2 - Faible
3015	BAGNEUX		I			2 - Faible
3016	BARBERIER					2 - Faible
3017	BARRAIS-BUSSOLLES					2 - Faible
3018	BAYET					2 - Faible
3019	BEAULON		I			2 - Faible
3020	BEAUNE-D'ALLIER					2 - Faible
3021	BEGUES					3 - Modérée
3022	BELLENAVES					2 - Faible
3023	BELLERIVE-ALLIER		I - RGA			2 - Faible
3024	BERT					2 - Faible
3025	BESSAY-ALLIER		I			2 - Faible
3026	BESSON					2 - Faible
3027	BEZENET	Mines				2 - Faible
3028	BILLEZOIS					2 - Faible
3029	BILLY		I - RGA			2 - Faible
3030	BIOZAT		RGA			3 - Modérée
3031	BIZENEUILLE					2 - Faible
3032	BLOMARD					2 - Faible
3033	BOST					2 - Faible
3034	BOUCE					2 - Faible
3035	LE BOUCHAUD					2 - Faible
3036	BOURBON-L'ARCHAMBAULT					2 - Faible
3037	BRAIZE					2 - Faible
3038	BRANSAT					2 - Faible
3039	BRESNAY					2 - Faible
3040	BRESSOLLES		I			2 - Faible
3041	LE BRETHON					2 - Faible
3042	LE BREUIL					2 - Faible
3043	BROUT-VERNET					2 - Faible
3044	BRUGHEAS		RGA			3 - Modérée
3045	BUSSET					2 - Faible
3046	BUXIÈRES-LES-MINES					2 - Faible
3047	LA CELLE					2 - Faible
3048	CERILLY					2 - Faible
3049	CESSET					2 - Faible
3050	LA CHABANNE					2 - Faible
3051	CHAMBERAY					2 - Faible
3052	CHAMBLEY					2 - Faible
3053	CHANTELLE					2 - Faible
3054	CHAPEAU					2 - Faible
3055	CHAPELAUDE (LA)					2 - Faible
3056	LA CHAPELLE					2 - Faible
3057	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES					2 - Faible
3058	CHAPPES					2 - Faible
3059	CHAREIL-CINTRAT					2 - Faible
3060	CHARMEIL		I - RGA			2 - Faible
3061	CHARMES					3 - Modérée
3062	CHARROUX					3 - Modérée
3063	CHASSENARD		I			2 - Faible
3064	CHATEAU-ALLIER		I			2 - Faible
3065	CHATEL-DE-NEUVRE					2 - Faible
3066	CHATEL-MONTAGNE					2 - Faible
3067	CHATELPERRON					2 - Faible

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
3068	CHATELUS					2 - Faible
3069	CHATILLON					2 - Faible
3070	CHAVENON					2 - Faible
3071	CHAVROCHES					2 - Faible
3072	CHAZEMAIS					2 - Faible
3073	CHEMILLY		I			2 - Faible
3074	CHEVAGNES					2 - Faible
3075	CHEZELLE					2 - Faible
3076	CHEZY					2 - Faible
3077	CHIRAT-L'ÉGLISE					2 - Faible
3078	CHOUVIGNY					3 - Modérée
3079	CINDRE					2 - Faible
3080	COGNAT-LYONNE		RGA			3 - Modérée
3081	COLOMBIER					2 - Faible
3082	COMMENTRY				T	2 - Faible
3083	CONTIGNY		I			2 - Faible
3084	COSNE-D'ALLIER		I			2 - Faible
3085	COULANDON					2 - Faible
3086	COULARGES		I			2 - Faible
3087	COULEUVRE					2 - Faible
3088	COURCAIS					2 - Faible
3089	COUTANSOUZE					2 - Faible
3090	COUZON					2 - Faible
3091	CRECHY		I			2 - Faible
3092	CRESSANGES					2 - Faible
3093	CREUZIER-LE-NEUF		RGA			2 - Faible
3094	CREUZIER-LE-VIEUX		I - RGA			2 - Faible
3095	CUSSET		I - RGA			2 - Faible
3098	DENEUILLE-LES-CHANTELLE					2 - Faible
3097	DENEUILLE-LES-MINES					2 - Faible
3098	DESERTINES		I		T	2 - Faible
3099	DEUX CHAISES					2 - Faible
3100	DIOU		I			2 - Faible
3101	DOMERAT					2 - Faible
3102	DOMPIERRE/BESBRE		I - RGA			2 - Faible
3103	LE DONJON					2 - Faible
3104	DOYET	Mines				2 - Faible
3105	DROUURIER					2 - Faible
3106	DURDAT-LAREQUILLE					2 - Faible
3107	EBREUIL		I			3 - Modérée
3108	ECHASSIERES					2 - Faible
3109	ESCUROLLES		RGA			3 - Modérée
3110	ESPINASSE-VOZELLE		RGA			3 - Modérée
3111	ESTIVAREILLES					2 - Faible
3112	ETROUSSAT		I			2 - Faible
3113	FERRIERES-SUR-SICHON					2 - Faible
3114	FERTE-HAUTERIVE (LA)		I			2 - Faible
3115	FLEURIEL					2 - Faible
3116	FOURILLES					2 - Faible
3117	FRANCHESSE					2 - Faible
3118	GANNAT		RGA			3 - Modérée
3119	GANNAYLOIRE		I			2 - Faible
3120	GARNAT/ENGIEVRE		I			2 - Faible
3121	GENNETINES					2 - Faible
3122	GIPCY					2 - Faible
3123	GIVARCAIS					2 - Faible
3124	GOUISE					2 - Faible
3125	LA GUILLERMIE					2 - Faible
3126	HAUTERIVE		I			2 - Faible
3127	HERISSON	MVT	I			2 - Faible
3128	HURIEL					2 - Faible
3129	HYDS					2 - Faible
3130	ISLE-ET-BARDAIS					2 - Faible
3131	ISSERPENT					2 - Faible
3132	JALIGNY		I			2 - Faible
3133	JENZAT		I - RGA			3 - Modérée
3134	LAFELINE					2 - Faible
3135	LALIZOLLE					3 - Modérée
3136	LAMAIDS					2 - Faible
3137	LANGY					2 - Faible
3138	LAPALISSE		I			2 - Faible
3139	LAPRUGNE					2 - Faible
3140	LAVAUT-ST-ANNE		I			2 - Faible
3141	LAVOINE					2 - Faible
3142	LENAX					2 - Faible
3143	L'ETELON		I			2 - Faible
3144	LIERNOLLES					2 - Faible
3145	LIGNEROLLES		I			2 - Faible
3146	LIMOISE					2 - Faible
3147	LODDES					2 - Faible
3148	LORIGES					2 - Faible
3149	LOUCHY-MONTFAND					2 - Faible
3150	LOUROUX-BOURBONNAIS					2 - Faible
3151	LOUROUX-DE-BEAUNE					2 - Faible
3152	LOUROUX-DE-BOUBLE					2 - Faible
3153	LOUROUX-RODEMENT					2 - Faible
3154	LUNEAU		I			2 - Faible
3155	LURCY-LEVIS					2 - Faible
3156	LUSIGNY					2 - Faible
3157	MAGNET					2 - Faible

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
3249	SAINT-PALAIS					2 - Faible
3250	SAINT-PIERRE-LAVAL					2 - Faible
3251	SAINT-PLAISIR					2 - Faible
3252	SAINT-PONT					2 - Faible
3253	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE					2 - Faible
3254	ST-POURCAIN/SIOULE		I			2 - Faible
3255	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT					3 - Modérée
3256	SAINT-PRIEST-EN-MURAT					2 - Faible
3257	ST-PRIX		I			2 - Faible
3258	ST-REMY-EN-ROLLAT		I - RGA			2 - Faible
3259	SAINT-SAUVIER					2 - Faible
3260	SAINT-GENES					2 - Faible

N° INSEE	COMMUNES	PPR naturel prescrit	PPR naturel approuvé	PPR Technologique prescrit	PPR technologique approuvé	Zonage sismique
3249	SAINT-PALAIS					2 - Faible
3250	SAINT-PIERRE-LAVAL					2 - Faible
3251	SAINT-PLAISIR					2 - Faible
3252	SAINT-PONT					2 - Faible
3253	SAINT-POURCAIN-SUR-BESBRE					2 - Faible
3254	ST-POURCAIN/SIOULE		I			2 - Faible
3255	SAINT-PRIEST-D'ANDELOT					3 - Modérée
3256	SAINT-PRIEST-EN-MURAT					2 - Faible
3257	ST-PRIX		I			2 - Faible
3258	ST-REMY-EN-ROLLAT		I - RGA			2 - Faible
3259	SAINT-SAUVIER					2 - Faible
3260	SAINT-SORNIN					2 - Faible
3261	STE-THERENCE		I			2 - Faible
3262	ST-VICTOR		I			2 - Faible
3263	SAINT-VOIR					2 - Faible
3264	ST-YORRE		I - RGA			2 - Faible
3265	SALIGNY-SUR-ROUDON					2 - Faible
3266	SANSSAT		RGA			2 - Faible
3267	SADICET		RGA			2 - Faible
3268	SAULZET		RGA			3 - Modérée
3269	SAUVAGNY					2 - Faible
3270	SAZERET		RGA			2 - Faible
3271	SERBANNES		RGA			3 - Modérée
3272	SERVILLY					2 - Faible
3273	SEUILLET					2 - Faible
3274	SORBIER					2 - Faible
3275	SOUVIGNY					2 - Faible
3276	SUSSAT					3 - Modérée
3277	TARGET					2 - Faible
3278	TAXAT-SENAT					2 - Faible
3279	TEILLET-ARGENTY		I			2 - Faible
3280	TERJAT					2 - Faible
3281	LE THEIL					2 - Faible
3282	THENEUILLE					2 - Faible
3283	THIEL/ACOLIN					2 - Faible
3284	THONNE					2 - Faible
3285	TORTEZAIS					2 - Faible
3288	TOULON/ALLIER		I			2 - Faible
3287	TREBAN					2 - Faible
3288	TREIGNAT					2 - Faible
3289	TRETEAU					2 - Faible
3290	TREVOL		I			2 - Faible
3291	TREZELLES					2 - Faible
3292	TRONGET					2 - Faible
3293	URCAY		I			2 - Faible
3294	USSEL-D'ALLIER					2 - Faible
3295	VALIGNAT					3 - Modérée
3296	VALIGNY					2 - Faible
3297	VALLON-EN-SULLY		I			2 - Faible
3298	VARENNES/ALLIER		I			2 - Faible
3299	VARENNES-SUR-TECHE					2 - Faible
3300	VAUMAS					2 - Faible
3301	VAUX		I			2 - Faible
3302	VEAUCE					3 - Modérée
3303	VENAS					2 - Faible
3304	VENDAT					2 - Faible
3305	VERNEIX					2 - Faible
3306	VERNET (LE)		RGA			2 - Faible
3307	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS					2 - Faible
3308	VERNUSSE					2 - Faible
3309	VEURDRE (LE)		I			2 - Faible
3310	VICHY		I - RGA			2 - Faible
3311	VICQ					3 - Modérée
3312	VIEURE					2 - Faible
3313	LE VILHAIN					2 - Faible
3314	VILLEBRET		I			2 - Faible
3315	VILLEFRANCHE D'ALLIER					2 - Faible
3316	VILLENEUVE/ALLIER		I			2 - Faible
3317	VIPLAIX					2 - Faible
3318	VITRAY					2 - Faible
3319	VOUSSAC					2 - Faible
3320	YGRANDE					2 - Faible
3321	YZEURE					2 - Faible

PPR Plan de prévention des risques ou assimilé
I Inondation
RGA Retrait-Gonflement des Argiles
MVT Mouvement de Terrain
T Risque Technologique
Mines Risques miniers

Extrait de l'ARRÊTÉ n°35/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Article 1^{er} : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans les communes dont la liste figure en annexe, sont consignés dans les dossiers communaux d'information, propres à chacune des communes, annexés au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la fiche communale
- la carte départementale d'aléa sismique

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairie concernée et seront mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr.

Article 2 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 1396 du 21 avril 2011 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers est abrogé.

Article 4 : Une copie du présent arrêté avec la liste des communes visée à l'article 1 est adressée aux maires des communes intéressées et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Il en sera de même à chaque mise à jour ou complément.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Messieurs les sous-préfets d'arrondissements, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Mesdames et Messieurs les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe n° 1 à l'Arrêté Préfectoral n° 35 en date du 7 JAN. 2015
 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs
 pour l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers

Mise à jour le 7 JAN. 2015

Liste des communes visées à l'article 1

N° INSEE	COMMUNES	Zonage sismique
3002	AGONGES	2 - Faible
3003	AINAY-LE-CHATEAU	2 - Faible
3004	ANDELAROCHE	2 - Faible
3005	ARCHIGNAT	2 - Faible
3006	ARFEUILLES	2 - Faible
3007	ARPHEUILLES-SAINT-PIEST	2 - Faible
3008	ARRONNES	2 - Faible
3011	AUROUER	2 - Faible
3012	AUTRY-ISSARDS	2 - Faible
3016	BARBERIER	2 - Faible
3017	BARRAIS-BUSSOLLES	2 - Faible
3018	BAYET	2 - Faible
3020	BEAUNE-D'ALLIER	2 - Faible
3021	BEGUES	3 - Modérée
3022	BELLENAVES	2 - Faible
3024	BERT	2 - Faible
3026	BESSON	2 - Faible
3028	BILLEZOIS	2 - Faible
3031	BIZENEUILLE	2 - Faible
3032	BLOMARD	2 - Faible
3033	BOST	2 - Faible
3034	BOUCE	2 - Faible
3035	LE BOUCHAUD	2 - Faible
3036	BOURBON-L'ARCHAMBAULT	2 - Faible
3037	BRAIZÉ	2 - Faible
3038	BRANSAT	2 - Faible
3039	BRESNAY	2 - Faible
3041	LE BRÉTHON	2 - Faible
3042	LE BREUIL	2 - Faible
3043	BROUT-VERNET	2 - Faible
3045	BUSSET	2 - Faible
3046	BUXIERES-LES-MINES	2 - Faible
3047	LA CELLE	2 - Faible
3048	CERILLY	2 - Faible
3049	CESSET	2 - Faible
3050	LA CHABANNE	2 - Faible
3051	CHAMBERAT	2 - Faible
3052	CHAMBLET	2 - Faible
3053	CHANTELLE	2 - Faible
3054	CHAPEAU	2 - Faible
3055	CHAPELAUDE (LA)	2 - Faible
3056	LA CHAPELLE	2 - Faible
3057	LA CHAPELLE-AUX-CHASSES	2 - Faible
3058	CHAPPES	2 - Faible
3059	CHAREIL-CINTRAT	2 - Faible
3061	CHARMES	3 - Modérée
3062	CHARROUX	3 - Modérée
3068	CHATEL-MONTAGNE	2 - Faible
3067	CHATELPERRON	2 - Faible
3068	CHATELUS	2 - Faible
3069	CHATILLON	2 - Faible
3070	CHAVENON	2 - Faible
3071	CHAVROCHES	2 - Faible
3072	CHAZERHIS	2 - Faible
3074	CHEVAGNES	2 - Faible
3075	CHEZELLE	2 - Faible
3076	CHEZY	2 - Faible
3077	CHIRAT-L'EGLISE	2 - Faible
3078	CROUVIGNY	3 - Modérée
3079	CINDRE	2 - Faible
3081	COLOMBIER	2 - Faible
3085	COULANDON	2 - Faible

N° INSEE	COMMUNES	Zonage sismique
3218	SAINTE-AUBIN-LE-MONIAL	2 - Faible
3219	SAINTE-BONNET-DE-FOUR	2 - Faible
3220	ST-BONNET-DE-ROCHEFORT	3 - Modérée
3221	SAINTE-BONNET-TRONCAIS	2 - Faible
3222	SAINTE-CAPRAIS	2 - Faible
3223	SAINTE-CHRISTOPHE	2 - Faible
3224	SAINTE-CLEMENT	2 - Faible
3225	ST-DESIRE	2 - Faible
3226	SAINTE-DIDIER-EN-DONJON	2 - Faible
3227	ST-DIDIER-LA-FORET	2 - Faible
3228	SAINTE-ELOY-D'ALLIER	2 - Faible
3229	SAINTE-ENNEMOND	2 - Faible
3230	SAINTE-ETIENNE-DE-VICQ	2 - Faible
3231	SAINTE-FARGEOL	2 - Faible
3234	SAINTE-GERAND-DE-VAUX	2 - Faible
3235	ST-GERAND-LE-PUY	2 - Faible
3238	ST-HILAIRE	2 - Faible
3239	SAINTE-LEGER-SUR-VOUZANCE	2 - Faible
3240	SAINTE-LEON	2 - Faible
3244	SAINTE-MARCEL-EN-MARCILLAT	2 - Faible
3243	ST-MARCEL EN MURAT	2 - Faible
3246	SAINTE-MARTINIEU	2 - Faible
3247	SAINTE-MENOUX	2 - Faible
3248	SAINTE-NICOLAS-DES-BIEFS	2 - Faible
3249	SAINTE-PALAIS	2 - Faible
3250	SAINTE-PIERRE-LAVAL	2 - Faible
3251	SAINTE-PLAISIR	2 - Faible
3252	SAINTE-PONT	2 - Faible
3253	SAINTE-FOURCAIN-SUR-BESBRE	2 - Faible
3255	SAINTE-PRIEST-D'ANDELOT	3 - Modérée
3256	SAINTE-PRIEST-EN-MURAT	2 - Faible
3259	SAINTE-SAUVIER	2 - Faible
3260	SAINTE-SORNIN	2 - Faible
3263	SAINTE-VOIR	2 - Faible
3265	SALIGNY-SUR-ROUDON	2 - Faible
3267	SAULCEY	2 - Faible
3269	SAUVAGNY	2 - Faible
3270	SAZERET	2 - Faible
3272	SERVILLY	2 - Faible
3273	SEUILLET	2 - Faible
3274	SORBIER	2 - Faible
3275	SOUVIGNY	2 - Faible
3276	SUSSAT	3 - Modérée
3277	TARGET	2 - Faible
3278	TAXAT-SENAT	2 - Faible
3280	TERJAT	2 - Faible
3281	LE THEIL	2 - Faible
3282	THENEUILLE	2 - Faible
3283	THIELJACOLIN	2 - Faible
3284	THIONNE	2 - Faible
3285	TORTYZAIS	2 - Faible
3287	TREBAN	2 - Faible
3288	TREIGNAT	2 - Faible
3289	TRETEAU	2 - Faible
3291	TREZELLES	2 - Faible
3292	TRONGET	2 - Faible
3294	USSEL-D'ALLIER	2 - Faible
3295	VALIGNAT	3 - Modérée
3296	VALIGNY	2 - Faible
3299	VARENNES-SUR-TECHE	2 - Faible
3300	VAUMAS	2 - Faible
3302	VEAUCE	3 - Modérée
3303	VENAS	2 - Faible
3304	VENDAT	2 - Faible
3305	VERNEIX	2 - Faible
3307	VERNEUIL-EN-BOURBONNAIS	2 - Faible
3308	VERNUSSE	2 - Faible
3311	VICQ	3 - Modérée
3312	VIEURE	2 - Faible
3313	LE VILHAIN	2 - Faible
3315	VILLEFRANCHE D'ALLIER	2 - Faible
3317	VIPLAIX	2 - Faible
3318	VITRAY	2 - Faible
3319	VOUSSAC	2 - Faible
3320	YGRANDE	2 - Faible
3321	YZEURE	2 - Faible

Extrait de l'ARRÊTÉ n°36/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Abrest

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Abrest sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1304/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Abrest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ n°37/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aubigny

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Aubigny sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1305/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Aubigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ n°38/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Audes

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Audes sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1306/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Audes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'A R R Ê T É n° 39/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Avermes

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Avermes sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1307/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Avermes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'A R R Ê T É n°40/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Avrilly

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Avrilly sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1308/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire d'Avrilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ n°41/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bagneux

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bagneux sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1309/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Bagneux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ n°42/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Beaulon

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Beaulon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1310/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Beaulon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N°43/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bellerive-Sur-Allier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bellerive-Sur-Allier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

-la mention des risques naturels et technologiques pris en compte

-l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1311/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Bellerive-Sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 44/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bessay-Sur-Allier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bessay-Sur-Allier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

-la mention des risques naturels et technologiques pris en compte

-l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1312/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Bessay-Sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 45/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bézenet

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bézenet sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1325/2012 du 18 avril 2012.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Bézenet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 46/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Billy

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Billy sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1313/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Billy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 47/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Biozat

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Biozat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1314/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Biozat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 48/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bressolles

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bressolles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1315/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Bressolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 49/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brugheas

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Brugheas sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1316/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Brugheas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'A R R Ê T É N° 50/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Charmeil

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Charmeil sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1317/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Charmeil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'A R R Ê T É N° 51/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chassenard

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chassenard sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1318/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Chassenard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 52/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Château-Sur-Allier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Château-Sur-Allier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1319/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Château-Sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 53/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châtel-De-Neuvre

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Châtel-De-Neuvre sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1320/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Châtel-De-Neuvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 54/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chemilly

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Chemilly sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1321/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Chemilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 55/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cognat-Lyonne

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cognat-Lyonne sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte

-l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1322/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Cognat-Lyonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 56/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Commentry

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Commentry sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°3333/2011 du 6 décembre 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Commentry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 57/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Contigny

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Contigny sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1324/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Contigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 58/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cosne-d'Allier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cosne-d'Allier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1325/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Cosne-d'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 59/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Coulanges

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Coulanges sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1326/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Coulanges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 60/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Créchy

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Créchy sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1327/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Créchy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 61/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Creuzier-Le-Neuf

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Creuzier-Le-Neuf sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1328/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Creuzier-Le-Neuf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 62/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Creuzier-Le-Vieux

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Creuzier-Le-Vieux sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1329/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Creuzier-Le-Vieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 63/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cusset

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Cusset sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte

-l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2833/2011 du 6 octobre 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Cusset sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 64/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Désertines

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Désertines sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2343/2011 du 2 août 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Désertines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊT N° 65/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Diou

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Diou sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1332/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Diou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 66/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Dompierre-Sur-Besbre

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Dompierre-Sur-Besbre sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1333/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Dompierre-Sur-Besbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 67/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Doyet

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Doyet sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1326/2012 du 18 avril 2012.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Doyet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 68/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ébreuil

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Ébreuil sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°165/2013 du 24 janvier 2013.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Ébreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 69/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Escurolles

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Escurolles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1335/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Escurolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 70/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Espinasse-Vozelle

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Espinasse-Vozelle sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1336/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire d'Espinasse-Vozelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 71/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Estivareilles

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Estivareilles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1337/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Estivareilles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 72/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gannat

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gannat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1339/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Gannat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 73/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gannay-Sur-Loire

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Gannay-Sur-Loire sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1340/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Gannay-Sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 74/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Garnat-Sur-Engièvre

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Garnat-Sur-Engièvre sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1341/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Garnat-Sur-Engièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 75/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Hauterive

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Hauterive sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1342/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Hauterive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 76/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Hérisson

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Hérisson sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1343/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Hérisson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 77/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Jaligny-Sur-Besbre

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Jaligny-Sur-Besbre sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1344/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Jaligny-Sur-Besbre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 78/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Jenzat

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Jenzat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1345/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Jenzat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 79/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Ferté-Hauterive

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de La Ferté-Hauterive sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1338/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de La Ferté-Hauterive sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 80/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lapalisse

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lapalisse sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1346/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Lapalisse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 81/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lavault-Sainte-Anne

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lavault-Sainte-Anne sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1347/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Lavault-Sainte-Anne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 82/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Vernet

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Vernet sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1391/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Le Vernet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 83/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Veudre

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Le Veudre sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1392/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Le Veurdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 84/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de L'Ételon

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de L'Ételon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1348/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de L'Ételon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 85/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lignerolles

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Lignerolles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1349/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Lignerolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 86/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Luneau

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Luneau sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1350/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Luneau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 87/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Malicorne

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Malicorne sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°3334/2011 du 6 décembre 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Malicorne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ n°88/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marcenat

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Marcenat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1352/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Marcenat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 89/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mariol

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mariol sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1353/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Mariol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 90/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mazerier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mazerier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1354/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Mazerier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 91/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mazirat

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Mazirat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1355/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Mazirat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 92/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Meaulne

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Meaulne sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1356/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Meaulne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 93/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Molinet

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Molinet sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1357/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Molinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 94/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monétay-Sur-Allier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monétay-Sur-Allier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1358/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Monétay-Sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 95/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monteignet-Sur-L'Andelot

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Monteignet-Sur-L'Andelot sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1359/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Monteignet-Sur-L'Andelot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 96/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montilly

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montilly sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1360/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Montilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 97/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montluçon

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montluçon sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2342/2011 du 2 août 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Montluçon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 98/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montvicq

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Montvicq sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1327/2012 du 18 avril 2012.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Montvicq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 99/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Moulins

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Moulins sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1362/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Moulins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 100/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nassigny

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Nassigny sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1363/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Nassigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 101/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Neuvy

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Neuvy sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1364/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Neuvy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 102/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Paray-Sous-Briailles

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Paray-Sous-Briailles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1365/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Paray-Sous-Briailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 103/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pierrefitte-Sur-Loire

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Pierrefitte-Sur-Loire sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1366/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Pierrefitte-Sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 104/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Reugny

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Reugny sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1367/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Reugny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 105/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Félix

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Félix sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1368/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Saint-Félix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 106/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Genest

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Genest sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1369/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Genest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 107/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Germain-De-Salles

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Germain-De-Salles sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1370/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Germain-De-Salles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 108/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Germain-Des-Fossés

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Germain-Des-Fossés sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1371/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Saint-Germain-Des-Fossés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 109/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Léopardin-D'Augy

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Léopardin-D'Augy sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1372/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Léopardin-D'Augy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'A R R Ê T É N° 110/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Loup

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Loup sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1373/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Loup sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 111/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-Des-Lais

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Martin-Des-Lais sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1374/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Martin-Des-Lais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 112/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Pourçain-Sur-Sioule sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1375/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Pourçain-Sur-Sioule sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 113/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Prix

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Prix sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

-la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
-l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1376/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Prix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 114/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Rémy-en-Rollat

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Rémy-en-Rollat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

-la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
-l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1377/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Rémy-en-Rollat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 115/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victor

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Victor sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1379/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier. Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet

Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 116/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Yorre

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Yorre sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1380/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saint-Yorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 117/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Thérence

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sainte-Thérence sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1378/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Sainte-Thérence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 118/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sanssat

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Sanssat sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1381/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Sanssat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 119/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saulzet

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Saulzet sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1382/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Saulzet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 120/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Serbannes

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Serbannes sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1383/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Serbannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 121/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Teillet-Argenty

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Teillet-Argenty sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1384/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Teillet-Argenty sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 122/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Toulon-Sur-Allier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Toulon-Sur-Allier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1385/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Toulon-Sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 123/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trévol

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Trévol sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1386/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Madame le maire de Trévol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 124/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Urçay

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Urçay sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

-la mention des risques naturels et technologiques pris en compte

-l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1387/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire d'Urçay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 125/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vallon-en-Sully

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vallon-en-Sully sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

-la mention des risques naturels et technologiques pris en compte

-l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1388/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Vallon-en-Sully sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 126/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Varennes-Sur-Allier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Varennes-Sur-Allier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1389/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Varennes-Sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 127/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vaux

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vaux sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1390/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Vaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 128/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vichy

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Vichy sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1393/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Vichy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HERIARD

Extrait de l'A R R Ê T É N° 129/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villebret

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villebret sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
 - l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer
- et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1394/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Villebret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

Extrait de l'ARRÊTÉ N° 130/2015 du 7 janvier 2015 relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et technologiques majeurs pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villeneuve-Sur-Allier

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Villeneuve-Sur-Allier sont consignés dans le dossier communal d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

la fiche d'information sur les risques naturels et technologiques précisant :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer et à laquelle est jointe la cartographie des zones réglementées.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfectures.

Le dossier communal d'informations sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1395/2011 du 21 avril 2011.

Article 3 : Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'informations sont adressés au maire de la commune concernée et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs du préfet de l'Allier.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal La Montagne.

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site www.risques.auvergne.pref.gouv.fr

Article 4 : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Mesdames et Messieurs les chefs des services régionaux et départementaux et Monsieur le maire de Villeneuve-Sur-Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet
Christophe HÉRIARD

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION, DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES
ETRANGERS**

Bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public

Extrait de l'Arrêté n° 529/15 du 23 février 2015 portant occupation temporaire des terrains exploités précédemment par la Société POLIVAL Communes de Montluçon et Saint-Victor

Article 1

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, chargés de l'exécution des travaux de réhabilitation des terrains situés :

1 rue Marcel Dassault et 13 rue Benoît d'Azy à Montluçon appartenant à la SARL BOURIN ;

Route de la Loue à Saint-Victor appartenant à la Communauté d'agglomération de Montluçon

sont autorisés pour une durée de 24 mois, sous réserve des droits des tiers, à procéder aux travaux visés par l'arrêté de travaux d'office en date du 19 février 2015 susvisé.

A cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux rendra indispensable.

Article 2

Les propriétaires ou locataires des parcelles devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux visés à l'article 1^{er} prescrits à l'ADEME par voie de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2015 susvisé.

Article 3

Un état des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sera établi en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

Les indemnités qui pourraient être dues par les dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

A défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le tribunal administratif.

Article 4

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5

La présente autorisation sera caduque si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification aux intéressés.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché au moins dix jours avant le commencement des opérations définies à l'article 1^{er} ci-dessus, à la diligence des maires de Montluçon et de Saint-Victor qui adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et aux frais de l'ADEME.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à la SARL BOURIN, à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Montluçon et à l'ADEME ; il sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
- Monsieur le Maire de la commune de Montluçon
- Monsieur le Maire de la commune de Saint-Victor
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT

**Extrait de l'Arrêté n° 491/15 du 19 février 2015 portant exécution de travaux d'office
Société POLIVAL – Communes de Montluçon et Saint-Victor**

Article 1

Il sera procédé à l'exécution des travaux suivants sur les sites anciennement exploités par la société POLIVAL SAS, 1 Rue Marcel Dassault à Montluçon, 13 Rue Benoît d'Azy à Montluçon et Route de la Loue à Saint-Victor :

- enlèvement des déchets, transport et élimination ;
- nettoyage des sols ;
- enlèvement et élimination des terres contenant des fines de plastique.

Article 2

L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits à l'article 1.

Article 3

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4

Conformément aux articles L.171-11 et L.514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L.171-8, l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à Maître Raynaud et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Copie en sera adressée à :

1. Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture
2. Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du département de l'Allier
3. Monsieur le Maire de la commune de Montluçon
4. Monsieur le Maire de la commune de Saint-Victor
5. Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

David-Anthony DELAVOËT

MISSION INTERMINISTERIELLE DE COORDINATION

Extrait de l'ARRETE n°388 du 5 février 2015 relatif à la labellisation d'un « Relais Services Publics » à Ebreuil

Article 1^{er} : Le service d'accueil polyvalent du public assuré par la communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble dans les conditions définies par son dossier de candidature et les conventions signées avec les services publics participants à cette structure située 21 Allée du chemin de fer - 03450 EBREUIL, est labellisé « Relais Service Publics ».

Le cadre géographique d'exercice des missions de ce « Relais Services Publics » est le territoire de la communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble

Article 2 : La communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble devra :

- faire utilisation du logo national « Relais Services Publics » (figurant en annexe à la circulaire du 2 août 2006) sur tous les documents ;
- apposer l'enseigne nationale « Relais Services Publics » sur la façade ;
- utiliser les supports de communication communs à l'ensemble des « Relais Services Publics ».

Article 3 : Les signataires des conventions de participation au « Relais Services Publics » informent le public de l'existence de ce Relais et des services qui y sont assurés.

Article 4 : Un comité de pilotage, réuni à l'initiative de la communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble, associera Monsieur le Sous-Préfet de Montluçon ou son représentant, ainsi que chaque service signataire d'une convention de participation au « Relais Services Publics ».

Le comité de pilotage évaluera les résultats de l'activité du Relais et déterminera les orientations en vue d'en renforcer l'action.

Article 5 : Les relations avec le public et les organismes participants signataires d'une convention sont régies par la charte nationale de qualité des « Relais Services Publics ».

La communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble et chacun des partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens et à respecter les objectifs de qualité de service prévus par cette charte.

La communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble adressera au Préfet de l'Allier au moins une fois par an les données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif et permettant de s'assurer du respect des orientations fixées par la charte nationale de qualité des « Relais Services Publics ».

La communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble informera sans délai le Préfet de l'Allier de toute modification substantielle aux conditions de fonctionnement du Relais au regard des obligations figurant au cahier des charges pour la labellisation et à la charte nationale de qualité, en particulier relatives aux horaires d'ouverture au public, à l'aménagement des locaux mis à disposition des services, au nombre et à la qualification du personnel d'accueil, ainsi qu'aux services participants et prestations offertes au public.

Le Préfet peut retirer le label « Relais Services Publics » en cas de manquement aux dispositions de la charte nationale de qualité ou de modification des conditions de respect des obligations figurant au cahier des charges pour la labellisation du « Relais Services Publics ».

Article 6 : La communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble devra informer M. le Préfet de l'Allier de la demande de participation d'un nouveau service et transmettre la convention actant de sa souscription aux dispositions de la charte nationale de qualité des « Relais Services Publics ».

La communauté de communes Sioule, Colettes et Bouble devra tenir informé M. le Préfet de l'Allier de toute demande de retrait d'un service participant dès réception de la

déclaration préalable prévue sous préavis de 6 mois par l'article 10 de la convention de participation souscrite par le service pour sa participation au Relais.

Le comité de pilotage devra être réuni pour en examiner les conséquences sur le fonctionnement du « Relais Services Publics » et rechercher le cas échéant les solutions permettant de garantir la qualité des services rendus.

Si le retrait d'un service est de nature à ne plus permettre de garantir le respect des obligations du cahier des charges pour la labellisation du « Relais Services Publics » et au vu des conclusions des travaux du comité de pilotage, le Préfet de l'Allier pourra retirer le label « Relais Services Publics ».

Article 7 : M. le Président de la communauté de communes, Sioule, Colettes et Bouble, MM les chefs de services signataires des conventions de participation visées en référence et M. le Sous-Préfet de Montluçon sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont il sera fait publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,
Arnaud COCHET

Questions économiques et appui aux entreprises

N° 630/2015

ARRÊTÉ

Portant création de la commission départementale d'aménagement commercial

Le Préfet de l'Allier,

Vu les articles L 751-2 et suivants modifiés par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 et R 751-1 et suivants modifiés par le décret n°2015-165 du 12 février 2015, du code de commerce,

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 232/2009 du 21 janvier 2009 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique de l'Allier,

Vu l'arrêté préfectoral n° 118/ 2012 du 16 janvier 2012 modifié, fixant la liste des personnes qualifiées siégeant en commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier, modifié par l'arrêté n° 2761/2012 du 3 octobre 2012,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents de communautés de l'Allier, en date du 12 décembre 2014,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Allier,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier est présidée par M. le Préfet ou son représentant. Le président ne prend pas part au vote.

Elle est composée de :

I) des sept élus suivants :

- a) le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b) le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c) le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article [L.122-4](#) du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil général ;
- d) le président du conseil général ou son représentant ;
- e) le président du conseil régional ou son représentant ;
- f) un membre représentant les maires au niveau départemental ;
 - Mme Elisabeth BLANCHET maire de Chappes et en cas d'absence ou d'empêchement M. René MARTIN maire de Bressolles ou M. Jean-Pierre GUERIN maire de Saint Victor ;
- g) un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;
 - Mme Véronique POUZADOUX, présidente de la communauté de communes de Gannat et en cas d'absence ou d'empêchement M. Guy LABBE, conseiller communautaire de la communauté de communes du Donjon Val Libre ou M. Dominique BIDEET, vice-président de la communauté de communes Sioule, Colette et Bouble ;

Le mandat des personnes mentionnées aux f) et g) est de trois ans, renouvelable une fois. Il prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats mentionnés aux (a) à (g) du présent article, il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger;

II) des quatre personnalités qualifiées suivantes :

a) Collège « consommation et de protection des consommateurs » :

- M. Jean Marie LEFELLE, (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon) et en cas d'absence ou d'empêchement M. Daniel LACHASSAGNE (UFC Que choisir de Montluçon) ;

- M. Jean-Pierre GAUDILLIERE, (Information et Défense du Consommateur à Vichy) et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Nadine LOULERGUE (Information et Défense du Consommateur à Vichy) ;

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- Mme Annick MONToux, (Conseil et développement Tourisme Rural) et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Jocelyne GRENIER, (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ;

- Mme Andrée ROUFFET-PINON, (Fédération Allier Nature) et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Christiane LOUVETON, (Conservatoire des Espaces Naturels de l'Allier).

-3-

Leur mandat est de trois ans, renouvelable. Si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées, ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, il est pourvu à leur remplacement.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, le représentant de l'Etat dans le département complète la composition de la commission en désignant au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

La commission entend toute personne susceptible d'éclairer sa décision ou son avis.

Article 2 : Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions et mandats qu'il exerce, à ceux qu'il a exercés dans les trois années précédant sa désignation, ainsi qu'à ses intérêts au cours de cette même période ;

Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats ;

Aucun membre de la commission départementale ne peut délibérer dans une affaire où il a un intérêt personnel ou s'il représente ou a représenté une ou des parties ;

Article 3 : Sont maintenues les dispositions des arrêtés préfectoraux du 21 janvier 2009 et du 16 janvier 2012 susvisés, en ce qu'elles concernent la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique jusqu'à l'entrée en vigueur du décret prévu au IV de l'article 57 de la loi du 18 juin 2014 ;

Article 4 : Sont abrogées les dispositions des arrêtés préfectoraux du 21 janvier 2009 et du 16 janvier 2012 modifié, susvisés, en ce qu'elles concernent la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Moulins, le 2 mars 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
SIGNE
David-Anthony DELAVOËT

Politique interministérielle, emploi et insertion

Extrait de l'ARRÊTÉ modificatif n° 441 / 2015 relatif à la nomination des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2469/2014 du 10 octobre 2014 est modifié comme suit
Représentants de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

- M. Thierry GOUYET, directeur d'agence - CIC Lyonnaise de Banque, 17 place d'Allier à Moulins, titulaire.

- M. Jean-Claude FILLIAS responsable crédits - Banque Populaire Massif Central- 9 rue Burnal à Vichy, suppléant.

Article 2 – Selon les dispositions de l'arrêté n°2468/2014 du 10 octobre 2014 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers, la durée du mandat des membres de cette instance est fixée à deux ans à compter de la date de publication de l'arrêté précité, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 – Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2469/2014 du 10 octobre 2014 demeurent inchangées.

Article 4- Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur de la Banque de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les locaux du secrétariat de la commission et accessible sur le site internet de la Banque de France.

Fait à Moulins, le 12 février 2015

Le Préfet,
Signé

Arnaud COCHET

SOUS-PREFECTURE DE VICHY

Extrait de l'ARRETE préfectoral n° 54/2015 mettant fin au mandat de la commission syndicale des sections de communes Frobert-Les Bruyères Frobert- le Pavillon-La Pourrière constituée suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2008

Article 1er : Il est mis fin aux mandats de la commission syndicale des sections de communes FROBERT- LES BRUYERES FROBERT- LE PAVILLON- LA POURRIERE sur le territoire de la commune de CHATEL MONTAGNE constituée suite au renouvellement général des conseils municipaux de 2008,

Article 2 : Cette décision prend effet à la date du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie et sur le territoire de la section de commune concernée.

Article 3 : Les délibérations de la commission syndicale prises avant la fin du mandat ne seront effectives que si les disponibilités financières prévues au budget, sous le contrôle de la trésorière territorialement compétente, le permettent

Article 3 : Le Maire de la commune sus-mentionnée est chargé de toutes les formalités d'affichage du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Vichy, le 5 février 2015
Le Sous-Préfet,

Jean ALMAZAN

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 334/2015 Portant ABROGATION de l'habilitation sanitaire à Monsieur Pierre COURAGE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Audrey CONTE, docteur vétérinaire administrativement domicilié Clinique Vétérinaire CHARTREUX 169 bis rue de Decize 03000 MOULINS .

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203 12.

Article 3

Le Docteur Audrey CONTE, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Audrey CONTE pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 28 janvier 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 420/2015 ABROGATION de l'habilitation sanitaire à Monsieur Bernard GHESQUIERE

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire attribuée par l'arrêté préfectoral N°2013/1713 du 25 juin 2013 à Monsieur Bernard GHESQUIERE administrativement domicilié Cabinet Vétérinaire 4 Grande Rue 03380 HURIEL est abrogée.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 10 février 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 421/2015 ABROGATION de l'habilitation sanitaire à Monsieur Pablo GOMEZ-LEON

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire attribuée par l'arrêté préfectoral N°2013/337 du 20 février 2013 à Monsieur Pablo GOMEZ-LEON administrativement domicilié Clinique Vétérinaire Les Bordes 03210 ST MENOUX est abrogée.

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 10 février 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,

Extrait de l'ARRETÉ PREFECTORAL n° 455/2015 attribuant l'habilitation sanitaire à Monsieur Rodolphe MADER

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Monsieur Rodolphe MADER, docteur vétérinaire administrativement domicilié SCP CHANTREAU-THIERCY 1 Rue du Moulin 03370 ST DESIRE.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203 12.

Article 3

Le Docteur Rodolphe MADER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Rodolphe MADER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels

il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 16 février 2015

Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,



PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

Service protection des animaux
et de l'environnement

ARRETE N°390-2015

**PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE
D'UN CENTRE DE RASSEMBLEMENT D'OVINS
A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL**

Le Préfet

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R. 233-3-7 et R. 237-2-19° et 20°;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°310/2015 du 26 janvier 2015 conférant délégation de signature de Mr le préfet à Mme DOUCET, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 315/2015 du 26 janvier 2015 conférant subdélégation de signature de Mme DOUCET, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la demande d'agrément présentée le 11 septembre 2014, par Monsieur Paul BONY, gérant de la coopérative d'éleveurs ovins COPAGNO ;

CONSIDERANT le résultat du contrôle officiel du 14 octobre 2014 et l'attribution d'un agrément provisoire sous le numéro 03 315 925R, valable jusqu'au 24 avril 2015 ;

CONSIDERANT la transmission de documents justificatifs des actions mises en œuvre pour pallier aux non-conformités ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,

2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 315 925R est délivré, à l'établissement COPAGNO sis « Le bourg » à St BEAUZIRE (63210), dont le gérant est M. Paul BONY, pour le centre de rassemblement d'ovins à destination du marché national, situé « Les Chaumas » à VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430).

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 315 925R est délivré, à l'établissement COPAGNO sis « Le bourg » à St BEAUZIRE (63210), dont le gérant est M. Paul BONY, pour le centre de rassemblement d'ovins à destination du marché national, situé « Les Chaumas » à VILLEFRANCHE D'ALLIER (03430).

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de la circonscription de Montluçon et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Paul BONY et à Monsieur le maire de Villefranche d'Allier et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 5 février 2015

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,

P/ La Directrice de la DDCSPP,
La Chef du Service
Général des Affaires Générales,
Mme Pascaline DOUCET

Jocelyne MANGIN





PREFET DE L'ALLIER

**Direction départementale
de la cohésion sociale et
de la protection des populations**

Service protection des animaux
et de l'environnement

ARRETE N°391-2015

**PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT SANITAIRE
D'UN CENTRE DE RASSEMBLEMENT DE BOVINS
A DESTINATION DU MARCHE NATIONAL**

Le Préfet

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. 233-3-1 à R. 233-3-7 et R. 237-2-19° et 20°;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 22 février 2005 modifié fixant les conditions sanitaires de détention, de circulation et de commercialisation des bovins ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°310/2015 du 26 janvier 2015 conférant délégation de signature de Mr le préfet à Mme DOUCET, directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 315/2015 du 26 janvier 2015 conférant subdélégation de signature de Mme DOUCET, Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier, à ses collaborateurs ;

CONSIDERANT la demande d'agrément présentée le 04 octobre 2013, par Monsieur Claude TOURRET, gérant du centre de rassemblement de bovins sis « Buchepot » à Taxat-Senat (03140);

CONSIDERANT le résultat du contrôle officiel du 21 mars 2014 et la transmission en date du 3 février 2015 des documents justificatifs des actions mises en œuvre pour pallier aux non-conformités relevées ;

2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS Cedex
Téléphone : 04.70.48.30.00 Télécopie : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.pref.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 278 920R est délivré, au centre de rassemblement de bovins sis « Buchepot » à TAXAT-SENAT (03140), dont le gérant est M. Claude TOURRET,

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier,

ARRETE

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 278 920R est délivré, au centre de rassemblement de bovins sis « Buchepot » à TAXAT-SENAT (03140), dont le gérant est M. Claude TOURRET, domicilié au lieu-dit « Boënat » à LALIZOLLE (03450).

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de la circonscription de Montluçon et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Paul BONY et à Monsieur le maire de Villefranche d'Allier et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 05 février 2015

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,
P/La Directrice de la BDCSPP,
La Chef du Service
Secrétariat des Affaires Générales,
Mme Pascale DOUCET
Jocelyne MANGIN



Extrait de l'ARRETE PREFECTORAL n° 513/2015 fixant la liste départementale des services, personnes physiques et des préposés aux établissements publics, mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, visés aux articles L.471-2, L.474-1 et R.472-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles Annule et remplace l'arrêté n° 2909/2014 du 3 décembre 2014

ARTICLE 1 – La liste des personnels habilités pour être désigné en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de l'Allier :

1 – En qualité de services :

L'association ATNA – 2 rue du Ressort – 63100 CLERMONT FERRAND dont les antennes de l'Allier sont situées :

21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03202 VICHY cedex

1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03104 MONTLUCON cedex

La Croix Marine de l'Allier – 15 rue Charles Rispal - BP 821 – 03008 MOULINS cedex

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

2 – En qualité de personnes physiques exerçant à titre individuel :

Madame Claudine AUBERT – 6 route de Villefranche d'Allier – 03170 BEZENET

Madame Sylvie BENOIT – "Les Renauds" – 03430 PARAY LE FRESIL

Madame Sophie BOUTONNAT – 12 avenue Jean Jaurès – 03800 GANNAT

Monsieur Jean-Pierre BOUYON – Rue de Montouyol – 63120 COURPIERE

Monsieur Jean-Marc CAMPREDON – 18 rue du Stade – 03800 GANNAT sur le

ressort du tribunal d'instance de Vichy uniquement

Monsieur Laurent CHALARD – 13 rue de la Raynaude – 63260 EFFIAT

Monsieur Gérard CHARDIN – 21 route de Gannat – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Madame Nicole CHARDIN – 21 route de Gannat – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
dans la limite de 10 mesures maximum

Madame Dorothee CHIFFLOT D'ALLAINES - BP 60422 - 03004 MOULINS cedex

RAND

Madame Fabienne COLANGE BESSE – 74 rue du Rassat – 63000 CLERMONT FER-

Madame Martine COMBEAU – 15 rue des Chatonnières – 03430 COSNE D'ALLIER

Madame Sophie DAJOUX - "Village Marin" – 03120 LAPALISSE

Monsieur Patrice DUBOST – 12 rue des Fauvettes – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Madame Katia DUBREUIL – 14 rue Emile Guillaumin – 03000 MOULINS

Madame Anne-Laurence EYHERAGUIBEL – 40 Route de Linard – 03800 SAINT BON-
NET DE ROCHEFORT

Madame Nicole FOURNIER TABUTIN – BP 50831 – 03008 MOULINS

LAT

Madame Marie-Claude GOUJOUX – 2 rue de la Poste – 03110 SAINT REMY EN ROL-

Madame Monique HERMILLE – "Le Moulin Bas"– 63720 MARTRES SUR MORGE

Madame Marie-Lionelle JOURDAIN – 15 chemin de Coursier – 03380 QUINSSAINES

Madame Josette LAVEDIOT – 4 rue du Chirot – 03140 CHANTELLE

Madame Stéphanie LEVALLOIS - "Les Pins" – 03240 TRONGET

Madame Delphine MARFAING – 18 grand'Rue – 63260 SAINT AGOULIN

ALLIER

Madame Michèle MUNOZ – 24 lotissement des Guynames – 03700 BELLERIVE SUR

Madame Myriam MUSELIER – 10 rue des Jardins – 63400 SAINT MYON

Madame Isabelle PARNIERE – 25 rue du Moulin – 03300 CREUZIER LE VIEUX

Monsieur Frédéric PERRIER – 74 rue du Rassat – 63000 CLERMONT FERRAND

Monsieur Luc Antoine REGARD – 28 rue du Maréchal Foch – 03200 VICHY sur le ressort
du tribunal d'instance de Vichy uniquement

Monsieur Denis RIBEYROLLES – 12 bis rue du Lilas "Pontmort" 63200 CELLULE

Madame Sandrine ROBERT – 15 chemin du château de la Pause – 63200 PESSAT VILLE-NEUVE

Madame Eve ROCHER LEGROS – 2 Les Broses BP 3 – 03440 SAINT HILAIRE sur le ressort du tribunal d'instance de Moulins uniquement

Monsieur Laurent SCHOONBAERT - "Le Champ Périot" 58240 LIVRY

Madame Marie-Claude STROBEL – 11 rue Gravier – 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Madame Dominique VOELTZEL – 50 rue de Strasbourg – 03200 VICHY

3 – En qualité de préposés d'établissements :

Madame Christine BOYER-TIAUD

Maison de Retraite de Chantelle – 18 place de la Chaume – 03140 CHANTELLE

Madame Martine DELORT

Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé – 03360 AINAY LE CHATEAU

Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS

Madame Patricia GILLARD

Maison de Retraite de Cusset – BP 302 – 03306 CUSSET cedex

Maison de Retraite de Lapalisse – avenue du 8 Mai 1945 – 03120 LAPALISSE

Maison de Retraite de Gayette – 03150 MONTOLDRE

Maison de Retraite de Saint Gérard le Puy – Rue Roger Besson – 03150 SAINT GERAND LE PUY

Monsieur Philippe GLOMOT

Centre Hospitalier de Montluçon – 18 avenue du 8 Mai 1945 – BP 1148 – 03113 MONTLUÇON cedex

Madame Isabelle KOUSKOUS

Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006
MOULINS cedex

Maison de Retraite "La Vigne au Bois" – 03350 CERILLY

EHPAD "L'Aumance" – Rue de l'Aumance – 03430 COSNE D'ALLIER

EHPAD "La Charmille" – 15 Rue du Stade – 03240 LE MONTET

Madame Christine LE CLECH

Centre Hospitalier Spécialisé Interdépartemental – 6 bis rue du Pavé – 03360 AINAY LE CHA-
TEAU

Centre Hospitalier – 16 rue Voltaire – 03310 NERIS LES BAINS

Madame Céline LEMAIRE

Centre Hospitalier d'Yzeure – Route de Gennetines – 03400 YZEURE

Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03400 YZEURE

Madame Marie-Hélène LIVROZET

Centre Hospitalier d'Yzeure – Route de Gennetines – 03400 YZEURE

Maison d'Accueil Spécialisée – 6 rue des Lilas – 03400 YZEURE

Madame Murielle MONTEL

EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03800 GANNAT

Madame Chantal OCKMAN

Centre Hospitalier de Moulins Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006
MOULINS cedex

Centre Hospitalier Jacques Lacarin – Boulevard Denière – BP 2757 – 03207 VICHY cedex

Madame Martine PEREZ-CHAZE

EHPAD François Mitterrand – 1 avenue de la République – 03800 GANNAT

Madame Véronique POIRON

Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure – 10 avenue du Général de Gaulle – BP 609 – 03006 MOULINS cedex

Hôpital Local – 27 rue de la République – BP 16 – 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT

EHPAD "Soleil Couchant" – 48 rue de Paulat – 03320 LURCY LEVIS

ARTICLE 2 – La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L.471-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre des mesures d'accompagnement judiciaire, versées aux adultes, est ainsi fixée :

En qualité de services :

L'Association ATNA – 2 rue du Ressort – 63100 CLERMONT FERRAND dont les antennes de l'Allier sont situées :

21 rue d'Alsace – BP 2243 – 03202 VICHY cedex

1 rue Pierre Brossolette – BP 1212 – 03104 MONTLUCON cedex

La Croix Marine de l'Allier – 15 rue Charles Rispal - BP 821 – 03008 MOULINS cedex

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005 MOULINS cedex

ARTICLE 3 – La liste des services habilités pour être désignés par les magistrats en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de l'Allier :

L'Union Départementale des Associations Familiales – 19 rue de Villars – BP 546 – 03005
MOULINS cedex

ARTICLE 4 – Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

Aux intéressés ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Moulins ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Cusset ;

Au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Montluçon ;

Aux juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Moulins ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Moulins ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Montluçon ;

Aux juges des tutelles du Tribunal d'Instance de Vichy.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Préfet de l'Allier, d'un recours hiérarchique devant le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif – 6 cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND cedex 01, également dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 6 – L'arrêté préfectoral n° 2909/2014 du 3 décembre 2014 est abrogé.

Fait à Moulins le 20 février 2015

Le préfet

**Extrait de l'ARRÊTÉ N° 507 – 2015 PORTANT DELIVRANCE D'UN AGREMENT
SANITAIRE D'UN CENTRE DE RASSEMBLEMENT D'OVINS A DESTINATION DU
MARCHE NATIONAL**

ARTICLE 1 - L'agrément numéro 03 296 921R est délivré à M. Aimé CHEMINOT, pour le centre de rassemblement d'ovins à destination du marché national, situé 42 route d'Ainay le château à VALIGNY (03360).

ARTICLE 2 - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux.

ARTICLE 3 - Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Il est renouvelable sur demande écrite du responsable du centre, si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 - L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient:

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

ARTICLE 5 - L'agrément peut être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand sous un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 - Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de la circonscription de Montluçon et la directrice départementale chargée de la protection des populations du département de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté, dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Aimé CHEMINOT et à Monsieur le maire de Valigny et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins le 20 février 2015

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
La directrice,

Mme Pascale DOUCET

DIRECTION REGIONALE L'ENVIRONNEMENT, de l'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT AUVERGNE

ARRETE n° 444 /2015
portant subdélégation de signature de Monsieur Hervé VANLAER
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
pour la région Auvergne
à certains de ses collaborateurs

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne,

- VU** le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- VU** le règlement (CE) n° 865/2006 révisé de la commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;
- VU** le règlement (CE) n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif aux transferts de déchets ;
- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-1 à R.411-14, R.412-1 à R.412-7 et R.427-5 ;
- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;
- VU** le décret n° 2011/1697 du 1er décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** le décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;
- VU** le décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime de transports de gaz combustibles par canalisations ;
- VU** le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°99-872 du 11 octobre 1999 modifié approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;
- VU** le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ;
- VU** le décret n°2001-410 du 10 mai 2001 relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par les producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004 fixant les conditions d'habilitation des agents publics chargés de la surveillance des canalisations de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel ;
- VU** le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- VU** le décret du 30 avril 2014 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier ;

VU l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU les arrêtés ministériels fixant la liste des espèces animales et végétales protégées ;

VU l'arrêté du 28 mai 1997 modifié soumettant à autorisation la détention et l'utilisation sur le territoire national d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou des restaurateurs d'objets qui en sont composés et fixant des dispositions relatives à la commercialisation des spécimens ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n°338/97 du conseil européen et (CE) n° 865/2006 de la commission européenne ;

VU l'arrêté du 15 mars 2000 relatif à l'exploitation des équipements sous pression ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant la liste des tortues marines protégées sur le territoire national et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 4 août 2006 **portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques** ;

VU l'arrêté modifié du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2012 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre pour sa troisième période (2013 - 2020) ;

VU l'arrêté ministériel du 4 janvier 2010 nommant M. Hervé VANLAER en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1228/2014 du 19 mai 2014 conférant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne ;

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle LASMOLES, directrice adjointe et M. Patrick VERGNE, directeur adjoint pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2014 susvisé.

- MM. Gilles CERISIER, Chef du service risques et Jean-Luc BARRIER adjoint au chef du service risques, pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 1, 2.1, 2.4, 3, 6 et 8 de cet arrêté.

- M. Lionel LABELLE, responsable du pôle risques chroniques au service risques pour les affaires mentionnées à l'article 1 points 1 et 6 de cet arrêté.
- M. Dominique NIEMIEC, chargé de mission après mines pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 1.1.
- Mme Agnès DELSOL Chef du service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages, M. Olivier GARRIGOU, adjoint au chef du Service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages et M. Patrick MONNIER, responsable du pôle Énergie, Construction Air au service Territoires, Évaluation, Logement, Énergie, Paysages pour les affaires mentionnées à l'article 1, points 2.2 et 2.3 de cet arrêté. Mme Agnès DELSOL et M. Olivier GARRIGOU pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 9 de cet arrêté.
- Mme Anne-Sophie MUSY, Mme Savine ANDRY et M. Guillaume ASTAIX pour les affaires mentionnées à l'article 1, point 2.2 (délivrance du récépissé) points 2.3 de cet arrêté.
- M. Olivier PETIOT, Chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, pour les affaires mentionnées à l'article 1 points 4 et 5 de cet arrêté.
- M. Thierry LAHACHE, adjoint au chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, Mme Catherine MURATET, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 4 de cet arrêté.
- M. Thierry LAHACHE, adjoint au chef du service Transport, Déplacement, Sécurité, mentionnées à l'article 1er point 5 de cet arrêté.
- M. Christophe CHARRIER, chef du service Eau, Biodiversité, Ressources pour l'ensemble des affaires mentionnées à l'article 1 point 7 de cet arrêté, Dominique BARTHELEMY, adjoint au chef du service Eau, Biodiversité, Ressources et Arnaud PIEL, chef du pôle Nature au service Eau, Biodiversité Ressources, pour les affaires mentionnées à l'article 1 point 7.1 de cet arrêté.

Article 2

L'arrêté de subdélégation n° 3102/2014 du 18 décembre 2014 est abrogé.

Article 3

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 février 2015

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Signé



PRÉFET DE L'ALLIER

DIRECTION RÉGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTE N° 2015/DREAL/440

**portant autorisation d'exécution des travaux de
maintenance de la vanne de réglage de la
vidange de fond du barrage de Prat sur la rivière
Cher**

Le Préfet de l'Allier,

VU le Code de l'Énergie ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment son article R. 214-3 ;

VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique modifié par le décret n° 2008-1008 du 26 septembre 2008, et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 99-872 du 11 octobre 1999 approuvant le cahier des charges type des entreprises hydrauliques concédées ;

VU le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le Code de l'Environnement ;

VU le décret du 08 mai 1970 autorisant par voie de concession l'exploitation de l'aménagement hydroélectrique de la chute de Prat, pour le fonctionnement d'une usine hydroélectrique sur le Cher dans le département de l'Allier ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-68 du 24 juin 2013 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne, et notamment l'article 2-6° ;

VU l'arrêté de subdélégation n° 2013/DREAL/304 du 2 décembre 2013 portant délégation de signature à M. Hervé VANLAER, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne à certains collaborateurs ;

VU la demande d'autorisation déposée par la société EDF au titre de l'article 33 du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, en vue de procéder à des travaux de maintenance de la vanne de réglage de la vidange de fond du barrage de Prat sur la rivière Cher ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de l'aménagement hydroélectrique du barrage de Prat ;

CONSIDÉRANT que les travaux prévus par le concessionnaire ne sont pas de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte qu'il n'y a pas lieu de prescrire de mesures complémentaires pour maîtriser ces impacts ;

SUR PROPOSITION du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement pour la région Auvergne ;

...

Le concessionnaire est enfin tenu de ne pas impacter les autres usages de l'eau grâce notamment à une concertation avec les acteurs susceptibles d'être impliqués, notamment les deux producteurs d'eau potable situés à l'aval, conformément aux conventions en cours.

Pour des raisons de sécurité, l'accès au chantier sera interdit au public pendant toute la durée du chantier. Des panneaux d'information signalant cette interdiction seront installés jusqu'à la fin de l'opération par le concessionnaire sur les voies donnant accès au chantier à la limite du domaine concédé. D'autres panneaux d'information pourront compléter le dispositif en amont du domaine concédé sur les voiries communales pour informer le public empruntant ces voies du chantier en cours et au niveau du domaine concédé, pour des raisons de sécurité. Le concessionnaire sera tenu de faire une information préalable aux collectivités riveraines concernées et aux représentants des usagers susceptibles d'être concernés.

En cas de modification ou d'incident notable, le concessionnaire est tenu d'informer sans délai la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Dans les six mois suivant l'achèvement des travaux, le concessionnaire adresse à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, un rapport de fin de travaux.

ARTICLE 5 : Information

Avant le début des travaux, le concessionnaire procédera à l'information des organismes suivants, par fax ou par mail, de la date précise d'ouverture du chantier :

- le service de l'État en charge du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, de la police des concessions et de la police de l'eau sur le domaine concédé,
- le service de l'État en charge de la police de l'eau et de la pêche,
- la direction régionale de l'ONEMA,
- les municipalités de Sainte Thérèse et de Taillat Argenty,
- Les deux producteurs d'eau potable (SPEC et CA Montluçonnaise).

ARTICLE 6 : Affichage

Un extrait du présent arrêté est affiché jusqu'à la fin de l'opération par le concessionnaire sur les voies donnant accès au chantier à la limite du domaine concédé.

ARTICLE 7 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 8 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

.../...

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution et publication

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et les maires des communes de Sainte Thérèse et de Taillat-Argenty sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Une copie du présent arrêté est transmise pour information à la direction départementale des territoires de l'Allier et à la Délégation interrégionale de l'ONEMA Auvergne Limousin qui le transmet au service départemental de l'ONEMA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 février 2015
 Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,
 Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de
 l'Aménagement et du Logement et par
 subdélégation,
 le Chef du service Risques,


 GILLES CERISIER

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 10 : Exécution et publication

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne et les maires des communes de Sainte Thérance et de Taillat-Argenty sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est en outre publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Une copie du présent arrêté est transmise pour information à la direction départementale des territoires de l'Allier et à la Délégation interrégionale de l'ONEMA Auvergne Limousin qui le transmet au service départemental de l'ONEMA.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 février 2015
 Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,
 Pour le Directeur Régional de l'Environnement, de
 l'Aménagement et du Logement et par
 subdélégation,
 le Chef du service Risques,



GILLES CERISIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Avenant n°10**

**à la convention de délégation de compétence de six ans en
 application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction
 et de l'habitation**

Avenant modificatif



Le présent avenant est établi entre

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 12 décembre 2014 autorisant la signature du présent avenant.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article III-4 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 prévoit la signature d'un « avenant modificatif » sur l'initiative du délégataire ou de l'État pour toute modification d'une disposition de la convention.

Le présent avenant constitue ainsi un « avenant modificatif » apportant les modifications décrites à l'article 2 à la convention de délégation de compétence.

Article 2 - Modifications apportées en 2014 à la convention de délégation de compétence

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2014 prévus dans l'avenant n°6 modifiés par l'avenant n°8 à la convention de délégation de compétence en matière de réhabilitation du parc privé et de requalification des copropriétés sont augmentés de 74 logements et portés à environ 692 logements privés ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 641 logements de propriétaires occupants,
- 51 logements de propriétaires bailleurs,
- 0 logement ou lot traité dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

Les moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé en 2014 prévus dans l'avenant n°6 modifiés par l'avenant n°8 à la convention de délégation de compétence sont modifiés ainsi qu'il suit :

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est abondée de 1.932.451 € et portée à 6.210.050 €.

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est abondée de 437.899 € et portée à 1.855.651 €.

Fait à Moulins, le 2 février 2015

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier

(signé)

(signé)

Arnaud COCHET

Jean-Paul DUFREGNE



Avenant n°11

à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant de fin de gestion 2014



Le présent avenant est établi entre

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 30 janvier 2015 portant convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation – Avenant n° 11.

Il a été convenu ce qui suit :

Article unique

L'article III-2 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 rend obligatoire la passation d'un avenant annuel de fin de gestion, pour le parc public, afin de préciser au délégataire l'enveloppe définitive des droits à engagement ainsi que les objectifs quantitatifs inhérents.

Le présent avenant constitue donc l'avenant de fin de gestion 2014 du parc public.

Au vu des réalisations constatées et des perspectives d'engagements 2014, l'enveloppe définitive des droits à engagement, pour le parc public, allouée au délégataire en 2014 est fixée à 228.008 € pour la réalisation des objectifs précisés dans le tableau ci-après :

Droits à engagement	Objectifs
160.508 €	Financement de 107 logements sociaux répartis en : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration), ▪ 77 PLUS (prêt locatif à usage social).
37.500 €	Au titre du Fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux, pour apporter un complément de financement à l'opération de construction de 5 logements adaptés à Bellerive/Allier par France Loire retenue au titre de l'appel à projets national pour la création de PLA-I adaptés.
30.000 €	Au titre de la surcharge foncière réglementée par les articles R.331-24 et 24-1 du code de la construction et de l'habitation aux deux opérations suivantes dont le co-financement a été validé par le directoire d'Action Logement : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Allier Habitat / Acquisition-amélioration de 4 logements PLUS-PLA-I à Bellerive/Allier, rue Gabriel Ramin / Subvention surcharge foncière = 10.000 €, ▪ France Loire / Construction de 7 logements PLUS-PLA-I à Désertines, Les Rondes II / Subvention surcharge foncière = 20.000 €.

Fait à Moulins, le 18 février 2015

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier

(signé)

(signé)

Arnaud COCHET

Jean-Paul DUFREGNE



Avenant n°12

à la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Avenant modificatif

Le présent avenant est établi entre

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Jean-Paul DUFREGNE, Président du Conseil Général,

et

l'État, représenté par Monsieur Arnaud COCHET, Préfet de l'Allier,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L. 301-5-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 et ses avenants successifs ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 30 janvier 2015 portant convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L.301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation – Avenant n°12.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article III-4 de la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 22 mars 2012 prévoit la signature d'un « avenant modificatif » sur l'initiative du délégataire ou de l'État pour toute modification d'une disposition de la convention.

Le présent avenant constitue ainsi un « avenant modificatif » apportant les modifications décrites à l'article 2 à la convention de délégation de compétence.

Article 2 - Modifications apportées en 2014 à la convention de délégation de compétence

Les moyens mis à la disposition du délégataire pour le parc privé en 2014 prévus dans l'avenant n°6 modifiés par les avenants n°8 et n°10 à la convention de délégation de compétence sont modifiés ainsi qu'il suit :

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est minorée de 604.157 € et portée à 5.605.893 €.

Pour 2014, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART est abondée de 192.500 € et portée à 2.048.151 €.

Fait à Moulins, le 18 février 2015

Le Préfet de l'Allier

Le Président du Conseil Général de l'Allier

(signé)

(signé)

Arnaud COCHET

Jean-Paul DUFREGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

--: -: :-

PREFECTURE DE L'ALLIER

--: -: :-

CONVENTION D'UTILISATION

--: -: :-

Moulins, le 3 février 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des Domaines, représentée par *Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Directrice du Pôle « Gestion Publique »*, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 1227/2014 du 19 mai 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Centre des Finances Publiques de Montluçon, représenté par *M. Gilbert LISI, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier*, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS cedex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de l'Allier et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis à MONTLUCON – 03100, sis Quai Forey.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, pour les besoins d'un **Centre des Finances Publiques**, l'ensemble immobilier à usage de bureaux désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à MONTLUCON 03100 – Quai Forey – d'une superficie totale de 3 637 mètres carrés (SHON), cadastré section AL n° 220, tel qu'il figure sur le plan ci-joint, délimité par un liseré rouge.

L'immeuble précité regroupe plusieurs structures :

- un Service des Impôts des Particuliers,
- un Service des Impôts des Entreprises,
- un Service de la Publicité Foncière,
- une Trésorerie municipale,
- une Trésorerie hospitalière,
- un restaurant administratif,
- un accueil et une salle d'attente dédiés à la Banque de France,

Réparties sur plusieurs niveaux :

- Un rez-de-chaussée composé d'un SAS entrée public, d'un hall d'accueil, d'une trésorerie municipale, d'une trésorerie hospitalière, de salles d'archives, d'un accueil des régisseurs, d'une baie de brassage informatique, d'un local ménage, d'une salle d'attente dédiée au SIP ainsi que 5 box d'accueil et des sanitaires. L'ensemble représentant une surface totale de 1 164,96 m² (SHON)
- Un 1^{er} étage composé de bureaux dédiés à la Trésorerie municipale de Montluçon, de bureaux dédiés au Service de la Publicité Foncière ainsi qu'un guichet, un Service d'Impôts des Particuliers composé de bureaux et de 5 box de secours, des salles d'archives et des sanitaires, le tout pour une superficie totale de 1 152,80 m² (SHON).
- Un 2^{ème} étage composé d'un Centre des Impôts Fonciers, d'une infirmerie, d'un local syndical, de bureaux dédiés au Service des Impôts des Entreprises, d'un bureau et d'une salle d'attente dédiés à la permanence de la Banque de France, de bureaux dédiés à la Fiscalité Immobilière, l'ensemble représentant une surface totale de 1 151,30 m² (SHON).
- Un 3^{ème} étage composé d'un restaurant administratif, d'un local technique, d'une salle d'archives dédiée au SIE, d'un local détente, d'une salle de réunion/formation et servant en pool téléphonique en période de campagne d'IR, d'une terrasse et sanitaires. Le tout pour une surface de 434,80 m² (SHON).

Pour information, l'immeuble désigné est enregistré dans CHORUS sous le numéro 125664/197306/6

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2015**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé sous forme déclarative entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- SHON : 3 637 m²
- SUB : 3 614 m²
- SUN : 2 057 m².

Au 1^{er} janvier 2015, les effectifs présents sont les suivants :

- Effectifs physiques : 106
- Postes de travail : 129.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à :

15,95 m² par agent (SUN/postes de travail – 2057/129).

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation. L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

A cet égard, une convention d'occupation précaire (COP) a été établie le 17 décembre 2013 entre M. le Directeur des Finances Publiques de l'Allier et la Banque de France, représentée par M. Yves Attal, pour l'occupation de locaux d'accueil et d'information au sein des locaux du Centre des Finances Publiques de Montluçon, et ce pour une durée de 3 ans. Il a été convenu

que soient mis à disposition 2 bureaux au 2^{ème} étage du centre des finances publiques, d'une superficie totale de 51,80 m2 pour une redevance annuelle de 400 €.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs.

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Article 10

Engagement d'amélioration de la performance immobilière

Il n'y a pas d'engagement d'amélioration de la performance immobilière dès lors qu'à ce stade tous les regroupements de service sur la RAN ont été effectués.

Dans l'hypothèse où le rapatriement de service serait envisagé d'ici à 2020, le ratio d'occupation sera le suivant :

- au 31 décembre 2017 : **14,63 m²/agent.**
- au 31 décembre 2020 : **non déterminé.**
- au 31 décembre 2023 : **non déterminé.**

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant **un loyer trimestriel de 21 363 €**, payable d'avance à la Recette des Finances – CSDom – 3, avenue du Chemin de Presles – 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par le comptable spécialisé du Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1er

janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention, soit celui du 3ème trimestre 2014 (107,62).

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2023**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- a) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;
- b) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- c) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.
- d) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation de service.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 16

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Fait à, le.....

Le représentant du service utilisateur,
*Le Directeur Départemental des
Finances Publiques de l'Allier,*

Le représentant de l'administration
chargée des Domaines,
La Directrice du Pôle « Gestion Publique »

Le préfet,

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel
ou du contrôleur financier régional,

(sans objet)

REPUBLIQUE FRANCAISE

--:--:--

PREFECTURE DE L'ALLIER

-:- :- :-

CONVENTION D'UTILISATION

-:- :- :-

Moulins, le 6 janvier 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des Domaines, représentée par M. *LISI Gilbert, Administrateur Général des Finances Publiques*, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS CEDEX, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 1227/2014 du 19 mai 2014, ci-après dénommé le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Muséum National d'Histoire Naturelle, représenté par M. Thomas GRENON, Directeur Général, dont les bureaux sont situés 57, rue Cuvier – 75231 PARIS cedex 05, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, préfet du département de l'Allier et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un gisement archéologique dénommé « site paléontologique de Bourbon-l'Archambault » sis à BOURBON-L'ARCHAMBAULT (03160), lieu-dit « La Louare ».

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition de l'utilisateur pour les besoins d'un Muséum National d'Histoire Naturelle, l'ensemble immobilier, désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2_

Désignation de l'immeuble

Parcelle non bâtie appartenant à l'Etat sise à BOURBON L'ARCHAMBAULT, d'une superficie totale de 67 a 60 ca, cadastrée section YR n° 17 qui figure sur le plan ci-joint délimité par un liseré rouge.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

A titre d'information, l'ensemble immobilier est enregistré sous Chorus sous le numéro suivant : 161111/319553/2.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de quinze années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2015**, date à laquelle l'ensemble immobilier est mis à disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé contradictoirement entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Au 1^{er} janvier 2015, les effectifs présents sur l'ensemble immobilier sont les suivants :

- effectifs réels : néant.
- poste de travail : néant.

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service du Muséum National d'Histoire Naturelle désigné à l'article 1^{er} et à l'utilisation initialement identifiée dans l'objet de la présente convention. Une modification de l'une de ces données donnera lieu à un avenant.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation.

L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7

Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8

Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs (ou sa lettre de mission ou tout document en tenant lieu).

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget Etat-propriétaire.

Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 11

Loyer

Sans objet

Article 12

Révision du loyer

Sans Objet

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutiles à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2029**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- e) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- f) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.
- g) Lorsque le SPSI validé décidera d'une nouvelle implantation.

La résiliation est prononcée par le préfet.

Article 15

Pénalités financières

Sans objet

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Fait à, le

Le représentant du service utilisateur,
(le Directeur Général du Muséum
d'Histoire Naturelle)

Le représentant de l'administration
chargée des Domaines,
(La Directrice du Pôle Gestion Publique)

Le préfet,

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel
ou du contrôleur financier régional,

- Sans objet - .

REPUBLIQUE FRANCAISE

--:--:--

PREFECTURE DE L'ALLIER

--:--:--

CONVENTION D'UTILISATION

--:--:--

Moulins, le 3 février 2015

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des Domaines, représentée par *Mme Nathalie LAMUGNIERE, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, Directrice du Pôle « Gestion Publique »*, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté n° 1227/2014 du 19 mai 2014, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, représenté par *M. Gilbert LISI, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Allier*, dont les bureaux sont au 9, avenue Victor Hugo – BP 81609 – 03016 MOULINS cedex, ci-après dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de l'Allier et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 9, avenue Victor Hugo à MOULINS – 03000.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre n° 5362/SG et n° 5363/SG du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat.

CONVENTION

Article 1^{er}

Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R. 2313-1 à R. 2313-5 et R. 4121-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a pour objet de mettre à la disposition de la Direction Générale des Finances Publiques pour les besoins d'une Direction Départementale des Finances Publiques, l'ensemble immobilier à usage de bureaux désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

Article 2_

Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat sis à MOULINS 03000 – 9, avenue Victor Hugo – d'une superficie totale de 3 273 mètres carrés (SHON), cadastré section AL n° 11, tel qu'il figure sur le plan ci-joint, délimité par un liseré rouge.

L'immeuble précité regroupe plusieurs structures administratives réparties sur 3 niveaux :

- une Direction,
- un pôle gestion fiscale,
- un pôle gestion publique et,
- un pôle pilotage et ressources.

L'immeuble comporte 2 ailes (Ouest et Victor Hugo).

Dans l'aile « Ouest » se trouvent au RDC bas :

- un hall d'entrée,
 - un local détente,
 - un local technique informatique et des archives CMIB,
 - un local syndical,
 - un local permanence CHS et ATSCAF,
 - des sanitaires.
- L'ensemble représentant une superficie totale de 217,44 m² (SHON).

Au niveau du RDC haut se situent :

- le service du Domaine comprenant 6 bureaux et un local archives,
- le service des affaires économiques et Financières,
- le service d'auditeurs,
- des sanitaires.

L'ensemble représentant une superficie totale de 211,35 m² (SHON).

Au 1^{er} étage de l'aile « Ouest » se trouve le pôle gestion fiscale, composé des services suivants :

- service du recouvrement,
- service contentieux,
- le conciliateur fiscal,
- l'équipe de renfort du pôle gestion fiscale,
- le service de gestion du recouvrement,
- le service commun d'organisation,
- le service de gestion du pôle de gestion fiscale.

L'ensemble représentant une surface totale de 206,51 m² (SHON).

Au 2^{ème} étage de l'aile « Ouest » se répartissent :

- le service du Budget Logistique Immobilier,
- le service des Ressources Humaines,
- l'assistante de prévention.

L'ensemble représente une surface totale de 216,09 m².

Dans la partie adjacente, l'aile « Victor Hugo », se situent au RDC :

- l'accueil général,
- l'accueil confidentiel,
- un hall d'entrée,
- un SAS du personnel,
- le service de la comptabilité,
- le service des Dépôts et services financiers,
- la caisse,
- le local dédié au gardiennage,
- des sanitaires,
- une annexe informatique,
- un local électrique.

L'ensemble représentant une surface totale de 342,46 m² (SHON).

Au 1^{er} étage de l'aile « Victor Hugo » se répartissent :

- le service de la CQC,
- le service du Secteur Public Local et les archives,
- le service du Contrôle Fiscal,
- le service d'ordre du Pôle Gestion Fiscale,
- le bureau du directeur du Pôle Gestion Fiscale,
- 2 locaux techniques,
- des sanitaires.

L'ensemble représentant une surface totale de 366,26 m² (SHON).

Au 2^{ème} étage de l'aile « Victor Hugo » se trouvent :

- le bureau du Directeur Départementale des Finances Publiques,
- le secrétariat de direction,
- le bureau du Chef de Pôle Pilotage et Ressources,
- le bureau de la Chef de Pôle Gestion Publique,
- le service de la Mission Maîtrise des Risques,
- une salle d'attente visiteurs,
- un bureau dédié au coordinateur et communication,
- le service de la formation professionnelle,
- une salle de courrier,
- des vestibules,
- des sanitaires,
- un local de stockage des fournitures,
- un local technique.

L'ensemble représentant une superficie totale de 362,97 m² (SHON).

Au 3^{ème} étage de l'aile « Victor Hugo » se trouvent :

- une grande salle de conférence,
- une salle de formation informatisée,
- des sanitaires,

- un local dédié aux agents de services.

L'ensemble de cet étage représente une superficie totale de 186,88 m² (SHON).

Il existe également à l'étage supérieur de la partie précitée du bâtiment, un logement de fonction dont la surface habitable est de 164,45 m².

Pour information, l'ensemble immobilier est enregistré dans CHORUS sous le numéro 100287/153194/4 pour sa partie administrative et sous le numéro 100287/153194/8 pour sa partie logement.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

Article 3

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour **une durée de 9 années entières et consécutives qui commence le 1^{er} janvier 2015**, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

Un état des lieux, établi en double exemplaire, est dressé sous forme déclarative entre le propriétaire et l'utilisateur au début de la présente convention, ainsi qu'au départ de l'utilisateur.

Article 5

Ratio d'occupation

Les surfaces de l'immeuble désigné à l'article 2 sont les suivantes :

- SHON : 3 273 m²
- SUB : 2 321 m²
- SUN : 1 527 m².

Au 1^{er} janvier 2015, les effectifs présents sont les suivants :

- Effectifs physiques : 101
- Postes de travail : 118.

En conséquence, le ratio d'occupation de l'immeuble désigné à l'article 2 s'établit à :

12,95 m² par agent (SUN/postes de travail – 1527/118).

Article 6

Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

6.1. L'usage de l'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1^{er} et pour l'objet mentionné au même article.

6.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la convention d'utilisation. L'occupation par un tiers de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la délivrance d'un titre d'occupation, dans les conditions de droit commun. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.

Article 7***Impôts et taxes***

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

Article 8**Responsabilité**

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

Article 9

Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

L'utilisateur convient, avec le propriétaire, d'une programmation pluriannuelle des travaux qui s'appuie sur son contrat d'objectifs.

La réalisation des dépenses d'entretien lourd mentionnées à l'annexe 1 à la charte de gestion du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », à la charge du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations inscrites sur son budget ;
- avec les dotations du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » qui ont vocation à prendre le relais des premières.

L'utilisateur qui ne dispose pas des services ou compétences nécessaires peut, après information du propriétaire, déléguer à un tiers l'exécution des travaux sous sa responsabilité.

Néanmoins, et à terme, dans le cadre d'un avenant à la présente convention, l'exécution des travaux pourra revenir au propriétaire, dès lors que les crédits nécessaires auront été ouverts sur le budget de l'Etat-propriétaire.

Article 10

Engagement d'amélioration de la performance immobilière

Il n'y a pas d'engagement d'amélioration de la performance immobilière dès lors qu'à ce stade tous les regroupements de service sur la RAN ont été effectués.

Dans l'hypothèse où le rapatriement de service serait envisagé d'ici à 2020, le ratio d'occupation sera le suivant :

- au 31 décembre 2017 : **12,65 m²/agent.**
- au 31 décembre 2020 : **non déterminé.**
- au 31 décembre 2023 : **non déterminé.**

A chacune de ces dates, le propriétaire effectuera une vérification des conditions d'application de cet article.

En cas d'inexécution des engagements pris, le préfet informera le ministre chargé du Domaine afin de l'inviter à réviser la dotation de loyers budgétaires et effectuera une proposition pour que celle-ci corresponde aux mètres carrés nécessaires compte tenu des engagements souscrits au présent article.

Lorsque l'application du présent article aboutit à une libération partielle d'une partie de l'immeuble, la dotation budgétaire allouée à l'origine sera maintenue pendant les deux années suivantes, alors même que les surfaces libérées ne seront plus employées par l'utilisateur.

Bien entendu, ces engagements doivent être cohérents avec les SPSI validés.

Article 11

Loyer

La présente convention est conclue moyennant **un loyer trimestriel de 30 719 €**, payable d'avance à la Recette des Finances – CSDom – 3, avenue du Chemin de Presles – 94417 SAINT MAURICE CEDEX sur la base d'un avis d'échéance adressé par le comptable spécialisé du Domaine.

La première échéance devra être réglée dès réception de l'avis de paiement correspondant. Les échéances suivantes devront être payées au plus tard le dernier jour du trimestre précédent le terme. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, le loyer exigible, le cas échéant, au titre du premier trimestre, est payable avant la fin du mois de janvier de l'année considérée.

Article 12

Révision du loyer

Le loyer sera révisé chaque année au 1er janvier en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié à cette date par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. Le niveau de départ de l'indice est le dernier publié par l'Insee au 1er janvier de l'année de prise d'effet (article 3) de la convention, soit celui du 3^{ème} trimestre 2014 (107,62).

Article 13

Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Il vérifie notamment l'évolution du ratio d'occupation par agent.

Lorsque la mise en œuvre de ce contrôle permet de constater que l'immeuble est devenu inutile ou inadapté aux besoins de l'utilisateur, le propriétaire en informe l'utilisateur. Celui-ci dispose d'un délai d'un mois pour apporter des éléments de réponse. Le propriétaire dispose ensuite d'un nouveau délai d'un mois pour répondre à ces observations.

A l'issue de ce délai, le préfet peut mettre en demeure le service utilisateur de restituer les surfaces devenues inutilisées à l'accomplissement du service public mentionné à l'article 1^{er}. Dans ce cas, la présente convention fait l'objet d'un avenant.

Si à l'expiration d'un délai d'un an, le service utilisateur n'a pas donné suite à l'objet de la mise en demeure, la présente convention est résiliée par le préfet qui détermine la nouvelle localisation du service.

Article 14

Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le **31 décembre 2023**.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention :

La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

- h) En cas de non-paiement à l'échéance du loyer ou de non-respect par l'utilisateur d'une autre obligation, dans un délai de six mois après mise en demeure ;

- i) A l'initiative de l'utilisateur moyennant le respect d'un préavis de six mois, sauf en cas d'urgence ;
- j) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige.
- k) Lorsque le SPSI validé par le Préfet décidera d'une nouvelle implantation de service.

La résiliation est prononcée par le Préfet.

Article 16

Pénalités financières

En cas de retard dans le paiement des loyers, les sommes dues portent intérêt au taux légal sans nécessité de mise en demeure.

Le maintien sans titre du service occupant dans l'immeuble à l'issue de la présente convention ou après la prise d'effet de la résiliation anticipée de la convention donne lieu au paiement d'une pénalité mensuelle correspondant à trois fois le montant du loyer au maximum.

A défaut de paiement dans le délai d'un mois à compter de la date limite de paiement du loyer, le comptable spécialisé du domaine adresse à l'utilisateur une lettre de rappel valant mise en demeure.

L'intégralité des sommes dues et non payées (capital et intérêts) est traitée dans les mêmes conditions que les restes à payer liés à des baux commerciaux par le comptable spécialisé du domaine, les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels et la direction du budget jusqu'à règlement des sommes dues, à chaque étape de fin et de début de gestion.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Fait à, le.....

Le représentant du service utilisateur,
*Le Directeur Départemental des
Finances Publiques de l'Allier,*

Le représentant de l'administration
chargée des Domaines,
La Directrice du Pôle « Gestion Publique »

Le préfet,

Visa du contrôleur budgétaire comptable ministériel
ou du contrôleur financier régional,

DIRECTION REGIONALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET



PREFET DE L'ALLIER

ARRETE N° 337 bis / 2015

**Portant délégation de signature à Monsieur Benoit JACQUEMIN,
 Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne, par
 intérim, pris pour l'application des conventions annuelles d'exécution technique et
 financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R.201-41 du
 code rural et de la pêche maritime**

LE PREFET DE L'ALLIER

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D.201-44 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de son article 43 ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, notamment le 2° et le 6° de son article 2 ;
- Vu le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de délégations de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination du préfet de l'Allier- M.Arnaud COCHET
- Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2010 portant nomination de M. Benoit JACQUEMIN, à compter du 1^{er} août 2010 comme directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne, ;
- Vu l'arrêté interdépartemental du 13 novembre 2014 relatif à la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux en application de l'article L.201-13 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'Etat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoit JACQUEMIN, directeur régional

Considérant que les organismes à vocation sanitaire sont susceptibles de se voir confier, en plus de leurs propres missions, des actions sanitaires concourant à la mise en application des politiques publiques décidées par l'Etat ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Benoit JACQUEMIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne, par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et pour la part de son activité qui s'exerce dans les limites du département de l'Allier tous actes, décisions, instructions et documents relatifs :

- aux conventions annuelles d'exécution technique et financière établies en application de la convention mentionnée à l'article R. 201-41 du code rural et de la pêche maritime, pour les tâches visées au dit article ;

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Allier et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 janvier 2014

Le Préfet de l'Allier
Arnaud COCHET



DEFENSEUR DES DROITS



LE DÉFENSEUR DES DROITS,

Vu la loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2011-334 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits, et notamment son article 9 ;

Vu le décret du 17 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jacques TOUBON en qualité de Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif à la procédure applicable devant le Défenseur des droits ;

Vu le décret n° 2011-905 du 29 juillet 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services du Défenseur des droits, et notamment son article 23.

DÉCIDE :

Le délégué du Défenseur des droits exerce la délégation qui est confiée dans les conditions ci-après.

Article 1

Monsieur Christian DESBORDES est désigné en qualité de délégué du Défenseur des droits dans le département de l'Allier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015, dans les conditions fixées par l'article 9 de la loi du 29 mars 2011 susvisée.

Article 2

En sa qualité de délégué du Défenseur des droits, il est chargé d'assurer l'accueil des réclamants et à ce titre :

- a) d'informer le public sur les compétences du Défenseur des droits, telles que définies à l'article 4 de la loi organique du 29 mars 2011 susvisée et, le cas échéant, de réorienter les demandes qui ne relèvent pas des compétences du Défenseur des droits ;
- b) d'analyser la recevabilité des réclamations qui lui sont soumises et, le cas échéant, d'indiquer les motifs pour lesquels il décide de ne pas donner suite à une saisine ;
- c) d'assister les réclamants dans la constitution de leur dossier lorsque le traitement de ce dernier relève du siège.

Article 3

Dans les limites de sa compétence territoriale, le délégué intervient dans les domaines listés aux 1°, 2° et 3° de l'article 4 de la loi organique n°2011-333 du 29 mars 2011, c'est-à-dire lorsqu'il est saisi :

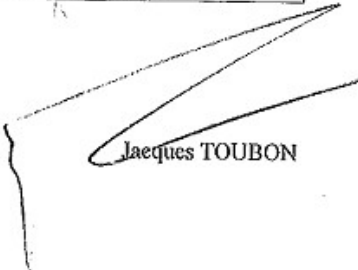
- par toute personne physique ou morale qui s'estime lésée dans ses droits et libertés par le fonctionnement d'une administration de l'État, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public ou d'un organisme investi d'une mission de service public ;
- d'une situation mettant en cause les droits ou l'intérêt de l'enfant, hormis l'hypothèse où le délégué présume l'existence d'un danger ou d'un risque de danger pouvant appeler des mesures de protection, ou d'une situation présentant un degré de gravité ou d'urgence avéré. Le cas échéant, il procède à une transmission immédiate aux services du siège ;

Paris, le 8 décembre 2014

NOTE

Objet : Liste des délégués animateurs et de leur ressort de compétence pour l'année 2015

Nom de l'animateur	Zone de compétence
Alain BARBAZANGE	Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Deux Sèvres, Vienne et Haute Vienne
Patrick BELLET	Gard, Lozère et Vaucluse
Françoise BERNILLON	Ain, Loire et Rhône
Gérard BILLOT	Nord et Pas de Calais
Jean-Pierre BRENET	Calvados, Eure, Manche, Orne et Seine-Maritime
François CHRISMANN	Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle et Vosges
Claire CORNET	Hauts-de-Seine
Christian DESBORDES	Allier, Cantal, Haute Loire et Puy de Dôme
André DEMOMENT	Ardèche, Drôme, Isère, Savoie et Haute Savoie
Cécile DIPP	Guyane
Myriam DUMAS-GALANT	Aude, Hérault et Pyrénées Orientales
Jacky DUPERCHE	Cher, Eure et Loir, Indre, Indre et Loire, Loir et Cher et Loiret
Jean-Claude ESTER	Aisne, Oise et Somme
Colette GAYRAUD	Ariège, Aveyron, Haute Garonne, Gers, Lot, Hautes Pyrénées, Tarn et Tarn et Garonne
Jean-Paul GUILLOTEAU	Loire Atlantique, Maine et Loire, Sarthe, Mayenne et Vendée
Daniel HERMENT	Bas Rhin et Haut Rhin
Xavier DE LAMBERT	Dordogne, Gironde, Landes, Lot et Garonne et Pyrénées Atlantiques
Jean-Claude LASSOUT	Côte d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône et Loire, Yonne et Territoire de Belfort
Antoine MARINO	Côte d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine et Morbihan
Pierre MAURICE	Yvelines
Jacky POUPLIER	Ardennes, Aube, Marne et Haute Marne
Michel ROUX	Alpes Maritimes, Corse du Sud, Haute Corse et Var
Christian SEVERAN	Alpes de Haute Provence, Hautes Alpes et Bouches du Rhône
Laurence SIX	Paris
Jean-Claude THIBEAULT	Seine St Denis et Val d'Oise
Louis TRUJILLO	Seine-et-Marne, Essonne et Val-de-Marne


 Jacques TOUBON

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**Extrait de l'arrêté préfectoral n° 332/15 du 28/01/2015
d'abrogation de l'autorisation d'ouverture d'un élevage de sangliers**

Article 1er : L'arrêté préfectoral, n° 1059/2004 du 22 mars 2004, d'autorisation d'ouverture et d'immatriculation d'un élevage de sangliers situé sur la commune de TREVOL et géré par la Société Forestière de la Caisse des Dépôts et Consignations, est abrogé.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, M. le commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, M. le président de la fédération départementale des chasseurs, M. le président de la chambre d'agriculture, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, MM. les fonctionnaires et agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera adressée à l'intéressé et à la mairie de TREVOL.

Fait à Yzeure, le 28 janvier 2015

Le préfet, et par délégation,

Géraldine CHARLAT-SPONY,

Chef du Service Environnement, par intérim

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'ELEVAGE

NOM et prénom du titulaire du certificat de capacité, responsable de la gestion de l'élevage :

- Monsieur Christian BOISSONNET, domicilié au lieu-dit « Les Biolles », 03330 LOUROUX DE BOUBLE, certificat de capacité n° 03-128.

IDENTIFICATION

Numéro d'exploitation : 03152046

Numéro de détenteur : 00303401206

Indicatif de marquage : FR 03 R 58

ELEVAGE

Adresse : « Bauboin » - 03330 LOUROUX DE BOUBLE

Superficie : 4 ha

Nature des animaux : uniquement des sangliers d'espèce Sus Scrofa L de race pure - 36 chromosomes

Effectif maximum d'animaux présents à la fois : respect de l'article 8 de l'arrêté du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers.

Destination des animaux : venaison et repeuplement de parcs et enclos de chasse

Mode de conduite de l'élevage : plein air intégral

Parc de reprise : OUI

Nature des points d'eau : ruisseau et mare

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 530/2015 du 23 février 2015

Objet : Arrêté portant sur l'autorisation de capture et de transport du poisson à des fins scientifiques

Article 1er : Dispositions générales

Le présent arrêté concerne des opérations ressortant de deux objectifs distincts :

- d'une part le renouvellement annuel du pool de géniteurs du Conservatoire National du Saumon Sauvage. (cf Orientation R3 du plan « saumon, aloses, lamproies, truite de mer » 2014 – 2019 pour Bassin de la Loire, de la Sèvre niortaise et des côtiers vendéens : accompagner la reconquête d'habitats productifs et accessibles par des opérations de soutien temporaire d'effectif, et notamment la disposition R3C : le programme de soutien d'effectif en saumons privilégie la production de juvéniles issus de géniteurs sauvages et recherche une adaptation aux besoins de soutien annuel). La poursuite de cet objectif s'applique au seul bénéficiaire Conservatoire National du Saumon Sauvage, dès lors autorisé dans le cadre du présent arrêté à effectuer des captures et transport sans remise à l'eau des saumons, à concurrence de l'effectif requis de 50 saumons de la migration 2015, sans que l'effectif capturé ne puisse excéder 10% du contingent migrant dénombré à la station de comptage de Vichy ;

- d'autre part **l'amélioration des connaissances** (Cf Orientation C2 : conforter les connaissances sur la biologie et le comportement des espèces migratrices amphihalines, et poursuivre la surveillance des populations, et notamment la disposition C2D : les données biologiques sont valorisées pour comprendre la dynamique des populations de poissons migrateurs amphihalins et suivre l'évolution vers l'objectif de viabilité des populations), **et l'évaluation** (Orientation C4 : évaluer l'efficacité des programmes de soutien d'effectifs, afin d'être en mesure de les adapter le cas échéant et notamment la disposition C4B : la contribution des individus déversés à la reproduction à l'issue de leur cycle de grossissement est évaluée). La poursuite de cet objectif de connaissance et d'évaluation comprend le prélèvement, à des fins d'analyse génétique, et la mise en conservation de tissus sur un échantillon total de 100 saumons adultes de la migration 2015. L'obtention de matériel biologique sur un échantillon suffisant représentatif requiert la mise en place de captures complémentaires aux captures faites aux fins de renouvellement du pool de géniteurs, étant établi que celles-ci peuvent y concourir pour moitié environ des effectifs. L'association Loire Grands Migrateurs, bénéficiaire du présent arrêté, est à cette fin autorisée à effectuer des captures pour prélèvements de tissus avec remise à l'eau des saumons capturés, à concurrence de l'atteinte de l'effectif global requis, soit 100 individus de la migration 2015, géniteurs capturés par le CNSS pour le renouvellement du pool de géniteurs compris.

Les séquences de piégeage seront conduites par l'un et l'autre des bénéficiaires du présent arrêté dans le respect des objectifs particuliers afférents à chacune des opérations, en visant la meilleure représentativité possible de la population, tant pour les analyses génétiques que pour le renouvellement du pool de géniteurs, et en veillant à limiter au maximum les effets des piégeages sur le déroulement de la migration.

Les deux bénéficiaires s'obligent à une information mutuelle et en temps réel concernant les captures effectuées.

L'ensemble des saumons capturés, pour ces deux objectifs, ne devra pas excéder 100 individus.

Article 2 : Bénéficiaires de l'opération

- Conservatoire National du Saumon Sauvage (CNSS), représenté par son directeur Monsieur Patrick MARTIN.

RESIDENCE : Chanteuges – 43300 LANGEAC

Téléphone : 04.71.74.05.28

Télécopie : 04.71.74.05.44

E-mail : info@fondation-saumon.org

pour la partie renouvellement du pool de géniteurs

et

-Association Loire Grands Migrateurs (LOGRAMI), association pour la restauration et la gestion des poissons migrateurs du bassin de la Loire, représentée par son président Monsieur GUINOT Gérard.

Siège social : 49 ; route d'olivier à Orléans (45)

Siège administratif : 8 rue de la Ronde à Saint-Pourçain sur Sioule (03500)

Téléphone : 04.70.45.73.41

Télécopie : 04.70.45.73.45

pour la partie captures avec remise à l'eau pour prélèvements de tissus

Les bénéficiaires sont autorisés à capturer des poissons à des fins scientifiques et à les transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

Article 3 : Objet

Les bénéficiaires sont autorisés à capturer des poissons à des fins scientifiques et, pour le seul bénéficiaire Conservatoire National du Saumon Sauvage, à les transporter dans les conditions et sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté.

La Ville de Vichy pourra apporter son aide au CNSS pour la mise en place du piège le matin.

Article 4 : Lieu et modalités de captures

L'ensemble des captures sera réalisé par piégeage au niveau de la passe à poissons située en rive droite du Pont Barrage de Vichy.

Les captures pour renouvellement du pool de géniteurs (sans remise à l'eau des saumons capturés) respecteront les modalités suivantes :

- Le nombre de captures ne devra pas excéder 10 % des remontées constatées à Vichy en 2015.
- Le nombre maximum de captures est fixé à 7 par jour.
- Les captures sur une semaine donnée ne devront pas excéder 10 % des passages déjà dénombrés à Vichy la semaine précédente.

Ce afin d'adapter les prélèvements de géniteurs à l'effectif migrant.

Les captures avec remise à l'eau pour prélèvement de tissus seront réalisées en tenant compte des prélèvements de géniteurs effectués de sorte à constituer au mieux possible l'échantillon global de 100 saumons.

Article 5 : Périodes autorisées – calendrier de piégeage

Les deux bénéficiaires interviendront sur le site du lieu de piégeage dans les périodes suivantes :

- CNSS : du 24 mars au 14 mai 2015 ;
- LOGRAMI : du 2 mars au 12 juin 2015.

Dans la plage de recouvrement, l'alternance des bénéficiaires du présent arrêté sur le site se fera selon le calendrier joint en annexe du présent arrêté.

Le calendrier établi laisse un certain nombre de possibilités au CNSS de mobiliser le piège pour la capture de géniteurs si un minimum d'effectif n'a pas été atteint.

Il est établi compte tenu de cette disposition que le piégeage effectué par le CNSS prend fin à 16 heures, quelle que soit la semaine. LOGRAMI est autorisé dès lors à prendre le relais pour compléter autant que faire se peut l'échantillon global recherché de 100 saumons, en informant le CNSS qui laissera le piège installé lors du relais d'équipe.

De même, si le CNSS a atteint le nombre maximum de captures pour une semaine donnée, LOGRAMI pourra prendre le relais pour les jours autorisés restants. Dans ce cas, le CNSS avertira au plus vite LOGRAMI.

Article 6 : Responsables de l'exécution matérielle des opérations

Responsables de l'opération :

- Pour l'objectif visé au paragraphe 1 de l'article 1, **Monsieur Patrick MARTIN, Directeur du CNSS**

Agents autorisés à participer aux opérations de capture et de transport :

- Jocelyn RANCON (CNSS)
- Olivier BOISSERIE (CNSS)
- Jérôme MAURIN (CNSS)
- Jean-François SOULIER (CNSS)
- Louis SCHUTT (CNSS)

- Pour l'objectif visé au paragraphe 2 de l'article 1 (captures complémentaires), **Madame Aurore BAISEZ, Directrice de LOGRAMI.**

Agents autorisés à participer aux opérations de capture avec remise à l'eau des saumons :

- Timothé PAROUTY (LOGRAMI)
- Jean-Michel BACH (LOGRAMI)
- Cédric LEON (LOGRAMI)
- Angéline SENECAI, (LOGRAMI)
- Pierre PORTAFAIX, (LOGRAMI).

Article 7 : Mise à disposition des agents de la ville de Vichy

Les agents des services techniques de la Ville de Vichy ne sont pas responsables de l'exécution des opérations mais apportent leur aide au CNSS pour l'installation du piège à la sortie amont de la passe à poissons.

Les agents concernés sont : Messieurs Marcel PALUMBO, Jean-Pierre DROU, Alain PACAUD, Philippe DROUHAULT, Eric DUBUSSET et Rui-Manuel DA-COSTA.

Il ne devra pas s'écouler plus de 2 heures entre l'installation du piège et la présence sur place d'au moins une des personnes mentionnées à l'article 6.

Les interventions des agents de la mairie se feront sous la responsabilité de leur mandataire, qui sera leur seul référent. Ils ne sont pas chargés des obligations de tenue du carnet de capture (cf article 14).

Toutes les autres opérations de capture ne pourront être effectuées que par les personnes mentionnées à l'article 6.

Article 8 : Validité

Les opérations de capture (toutes opérations confondues) se dérouleront les mardis, mercredis et jeudis sur la période allant du 2 mars au 12 juin 2015. La durée de validité du présent arrêté peut être atteinte avant ce terme pour l'un ou l'autre des bénéficiaires en cas d'atteinte des objectifs particuliers mentionnés à l'article 1 et tenant compte des modalités de capture définies à l'article 4.

Article 9 : Moyens de capture et de transport autorisés

Les captures seront effectuées à l'aide d'un piège installé au niveau de la passe à poissons située en rive droite du pont-barrage de Vichy.

Le transport des poissons (50 maximum) s'effectuera avec le véhicule du CNSS spécialement équipé pour ce type d'opération.

En raison de la fragilité et de la sensibilité au stress des aloses, les responsables de l'exécution matérielle des opérations devront prévoir d'interrompre les captures des saumons lors des pics de migration des aloses pour éviter tout risque de mortalité des sujets piégés en même temps que les saumons. A titre d'information, la période la plus favorable pour la migration de cette espèce dans l'Allier se situe dans la deuxième quinzaine du mois de mai.

De plus, si des passages abondants de poissons sont observés (ex : hotus et brèmes), le piège devra être vidé plus régulièrement et le piégeage suspendu.

Article 10 : Destination des poissons capturés

Les saumons capturés par le bénéficiaire du présent arrêté pour l'objectif mentionné au 1^{er} paragraphe de l'article 1 seront transférés à la salmoniculture du CNSS (50 maximum, sans pouvoir excéder 10 % du contingent migrant).

Les poissons capturés par le bénéficiaire du présent arrêté mentionné au paragraphe 2 de l'article 1 en vue de constituer un échantillon complémentaire pour analyses génétiques seront remis à l'eau sur leur lieu de pêche après les prélèvements de tissus et d'écaillés.

Aucun tri des saumons ne doit être effectué, notamment par rapport à l'état sanitaire, à la taille ou au sexe des poissons et ceci afin de ne pas pénaliser la population sauvage, ceci afin de ne pas altérer la représentativité tant des géniteurs que des prélèvements de tissus constitués.

Les autres espèces de poissons qui pourraient être capturés seront remis à l'eau sur leur lieu de pêche, à l'exception des poissons pouvant provoquer des déséquilibres biologiques (définis par l'article R 432-5 du code de l'environnement) qui seront détruits par le(s) titulaire(s) de l'autorisation.

En cas de mortalité de saumon engendrée par les captures et/ou les manipulations, l'ONEMA sera informé et le (ou les) poisson(s) sera(ont) autopsié(s) par le (ou les) bénéficiaire(s) de l'autorisation ou par un vétérinaire qu'il aura mandaté et remis à l'usine d'équarrissage de Bayet contre reçu de réception.

Article 11 : Sécurité

En dehors des personnes habilitées, il est interdit de circuler sur la plate-forme et aux abords des installations de piégeage.

Article 12 : Accord du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Les bénéficiaires ne peuvent exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'ils ont obtenu l'accord écrit du(des) détenteur(s) du droit de pêche.

Article 13 : Déclaration préalable

Dans un délai de 48 heures avant le début de la campagne de capture, les bénéficiaires de la présente autorisation sont tenus d'adresser le planning précis des opérations de capture au Préfet du département (télécopie DDT : 04.70.48.79.01) et au Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (télécopie : 04.70.45.68.82).

Article 14 : Suivi des opérations et compte-rendu d'exécution

Les bénéficiaires, ou les responsables de l'exécution matérielle de l'opération, doivent tenir à jour un carnet de « capture-transport » ou du carnet de « capture-remise à l'eau », répertoriant toutes les captures de saumons et leurs destinations (poissons relâchés, transportés ou envoyés à l'équarrissage).

Le carnet devra disposer d'une colonne d'émargement qui devra être visée, en cas de contrôle, par les agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Une copie de chacun de ces deux carnets devra être adressée sur demande au siège du service chargé des contrôles. La copie sera envoyée par fax ou mail dans un délai de 48 heures.

Dans le délai de deux mois après expiration de l'autorisation, les bénéficiaires sont tenus d'adresser un compte-rendu précisant les résultats des captures : l'original au Préfet du département (DDT), une copie aux services de l'ONEMA (Service Départemental et Délégation Interrégionale), au Président de la Fédération départementale des AAPPMA et à la DREAL de Bassin.

Article 15 : présentation des autorisations et document de suivi

Lors des opérations de piégeage, les bénéficiaires, ou les responsables de l'exécution matérielle de l'opération, doivent constamment disposer de la présente autorisation, de l'accord écrit du détenteur du droit de pêche ainsi que du carnet de « capture-transport » pour le CNSS ou de « capture-remise à l'eau » pour LOGRAMI tenu à jour. Ils sont tenus de les présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 16 : retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si les bénéficiaires n'en respectent pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 17 : notification et publication

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du Conservatoire National du Saumon Sauvage et à Monsieur le Président de l'Association Loire Grands Migrateurs dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Fédération Départementale de l'Allier pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Article 18 : exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture,
- Le Sous-Préfet de Vichy,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Allier,
- Le Directeur Départemental des Territoires,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P/Le Préfet,

P/Le Directeur Départemental des Territoires,

Alain Crombez.

Annexe à l'arrêté n° 530/2015 du 23 février 2015

Calendrier de piégeage du saumon à Vichy pour l'année 2015

	Semaine	Structure gérant le piégeage
Début lundi 02/03 demandé par Logrami	10	Logrami
	11	Logrami
	12	Logrami
Début mardi 24/03 demandé par le Cnss	13	Cnss
	14	Logrami
	15	Cnss
	16	Logrami ou Cnss si le nombre de poissons capturés par le Cnss en fin de semaine 15 est < 30
	17	Cnss
	18	Logrami ou Cnss si le nombre de poissons capturés par le Cnss en fin de semaine 17 est < 40
	19	Cnss
Fin jeudi 14/5 demandé par le Cnss	20	Logrami ou Cnss si le nombre de poissons capturés par le Cnss en fin de semaine 19 est < 50
	21	Logrami
	22	Logrami
	23	Logrami
Fin vendredi 12/06 demandé par Logrami	24	Logrami

Rappel : le piégeage effectué par le CNSS prend fin à 16 heures, quelle que soit la semaine. LOGRAMI est autorisé dès lors à prendre le relais pour compléter autant que faire se peut l'échantillon global recherché de 100 saumons, en informant le CNSS qui laissera le piège installé lors du relais d'équipe.

De même, si le CNSS a atteint le nombre maximum de captures pour une semaine donnée, LOGRAMI pourra prendre le relais pour les jours autorisés restants. Dans ce cas, le CNSS avertira au plus vite LOGRAMI.



ARRETE N°2014-

Portant autorisation de confirmation de la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à l'EHPAD « le soleil couchant » à LURCY LEVIS et modification de la capacité de l'EHPAD par suppression d'une place d'accueil de jour

Le directeur général de l'ARS Auvergne

Le président du Conseil Général de l'Allier

VU la loi n° 2001-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU les articles R 313-1 à R 313-10 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne n° 2014-379 du 1^{er} septembre 2014 modifiant l'arrêté n° 2012-67 relatif à l'adoption des programmes régionaux et portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en région Auvergne,

Vu le schéma unique des solidarités 2013-2017 du département de l'Allier,

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16,

VU l'instruction interministérielle DGAS/2C//DHOS/DSS n° 2010-06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer,

VU la circulaire interministérielle DGAS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA ET UHR) du plan Alzheimer et maladies apparentées,

VU la convention tripartite seconde génération entrée en vigueur le 1^{er} février 2010 entre le directeur général de l'ARS, le président du Conseil général et la directrice de l'EHPAD « le soleil couchant » à Lurcy Lévis,

VU la demande présentée par l'EHPAD « le soleil couchant » de Lurcy Lévis le 11 avril 2011,

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du président du Conseil général de l'Allier de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés en date du 29 décembre 2011,

VU le courrier en date du 21 mai 2014 de la directrice de l'EHPAD « le soleil couchant » de Lurcy Lévis renonçant à la place d'accueil de jour autorisée par arrêté du 2 juillet 2008,

CONSIDERANT la nécessité de supprimer la place d'accueil de jour pour se conformer à la circulaire de la DGCS n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 précisant la capacité minimale des accueils de jour dédiés à la prise en charge des personnes âgées, et l'absence d'installation de la place d'accueil de jour,

CONSIDÉRANT que le projet de PASA répond aux besoins identifiés du territoire et aux orientations du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012,

CONSIDÉRANT que les réserves émises en ce qui concerne la formation d'assistant de soins en gérontologie pour deux personnels aides-soignants et la sécurisation de la terrasse mentionnées à l'article 2 de la décision de labellisation ont été levées lors de la visite de confirmation du 25 janvier 2013 effectuée par les services de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Conseil général de l'Allier,

CONSIDÉRANT les crédits alloués par la CNSA sur le plan Alzheimer 2008-2012.

CONSIDÉRANT que le coût de fonctionnement pour la section budgétaire soins de ce projet est compatible avec le montant de l'enveloppe de financement des sections soins des établissements d'hébergement médico-sociaux pour personnes âgées dépendantes, notifiée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie,

ARRETTENT

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 2 juillet 2008 est modifié comme suit :

La capacité de l'établissement est arrêtée à **85** places dont :

- 73 places d'hébergement permanent indifférencié
- 12 places d'hébergement permanent dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

L'autorisation accordée par arrêté conjoint du 2 juillet 2008 en ce qui concerne la place d'accueil de jour dédié à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est abrogée.

ARTICLE 2 : Au regard des constats établis suite à la visite conjointe de fonctionnement sur site effectuée par les services de l'ARS et du Conseil général de l'Allier le 25 janvier 2013, l'autorisation de confirmation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité, est accordée à l'EHPAD « le soleil couchant » à Lurcy Lévis.

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° d'identification (N° Finess) : 030000384

Code statut juridique : 21 -Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité Etablissement

N° d'identification (N° Finess) : 030780985

Code catégorie établissement : **500 EHPAD (Ex catégorie 200 : maison de retraite)**

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 12

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 73

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activités et de soins adaptés)
Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Nombre de places réservées : 14

Capacité totale autorisée : 85 lits d'hébergement permanent dont 1 PASA de 14 places

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales et de la santé et/ou d'un recours gracieux auprès du président du Conseil général de l'Allier et du directeur général de l'ARS Auvergne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial de l'Allier, le directeur général des services du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié respectivement aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le

Le directeur général de l'ARS,

Le président du Conseil général de l'Allier,

François DUMUIS

Jean-Paul DUFREGNE

**ARRETE N° 2014**

relatif à l'extension d'une place d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à l'EHPAD d'HERISSON

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Auvergne**

**Le président du Conseil général
de l'Allier**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 313-1 à L 313-6 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu les articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil général de l'Allier en date du 25 avril 2008 relatif à l'extension de 2 lits d'hébergement temporaire et 5 places en accueil de jour pour personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à l'EHPAD d'Hérison,

Vu le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 pour l'Auvergne,

Vu le schéma unique des solidarités du département de l'Allier,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie 2014-2018,

Vu la convention tripartite 2008-2012 en date du 30 mai 2008 et ses avenants respectifs,

Considérant la nécessité d'augmenter la capacité de l'accueil de jour pour se conformer à la circulaire de la DGCS n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 précisant la capacité minimale des accueils de jour dédiés à la prise en charge des personnes âgées,

ARRESENT

ARTICLE 1 : La demande d'extension d'une place d'accueil de jour à l'EHPAD public de HERISSON est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

La capacité de l'établissement est arrêtée à **102** places et se décompose de la façon suivante :

- **79** places d'hébergement permanent indifférencié
- **15** places d'hébergement permanent dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés
- **2** lits d'hébergement temporaire dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- **6** places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° d'identification (N° Finess): **03 000 037 64**

Code statut juridique : 21 (établissement social communal)

Entité Etablissement

N° d'identification (N°Finess) : **03 078 097 7**

Code catégorie : 500 EHPAD (ex cat 200 : Maison de retraite)

Mode de tarif : 20 PD EHPAD Global HS

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 79

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15

Code discipline d'équipement : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 2

Code discipline d'équipement : 924 (Accueil en maison de retraite)
Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 : En vertu des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale est accordée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 code de l'action sociale et des familles dont les modalités sont fixées par décret et de la conclusion d'un avenant à la convention tripartite.

ARTICLE 7 : L'autorisation délivrée à l'article 1 sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial de l'Allier, le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le

Le directeur général
de l'ARS

Le président du Conseil général
de l'Allier,

François DUMUIS

Jean-Paul DUFREGNE



ARRETE N° 2014
portant modification de l'arrêté conjoint du 9 avril 2009 fixant la capacité de l'EHPAD de GAYETTE
à MONTOLDRE

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Auvergne**

**Le président du Conseil général
de l'Allier**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 313-1 à L 313-6 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu les articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° 472/2003 en date du 10 février 2003 autorisant la médicalisation complète de la maison de retraite de Gayette à Montoldre à hauteur de 186 lits,

Vu la délibération n°2008/29 du Conseil d'administration du 22 octobre 2008 de la maison de retraite de Gayette à Montoldre approuvant le projet d'établissement,

Vu l'arrêté conjoint n° 1486/2009 du Préfet et du Président du Conseil général de l'Allier en date du 9 avril 2009 relatif à la demande de modification de capacité de l'EHPAD de GAYETTE à MONTOLDRE,

Vu la convention tripartite en date du 10 mars 2009,

Vu le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 pour l'Auvergne,

Vu le schéma unique des solidarités du département de l'Allier 2013-2017,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie 2014-2018,

Vu les avis du comité d'établissement en date du 19 mai 2014 et du conseil d'administration en date du 20 mai 2014,

Considérant la nécessité de supprimer les deux places d'accueil de jour pour se conformer à la circulaire de la DGCS n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 précisant la capacité minimale des accueils de jour dédiés à la prise en charge des personnes âgées,

ARRESENT

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 avril 2009 est modifié comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015:

La capacité de l'établissement est arrêtée à **170** places dont :

- **155** places d'hébergement permanent indifférencié
- **12** places d'hébergement permanent dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés
- **3** places d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

L'autorisation accordée par arrêté conjoint du 9 avril 2009 en ce qui concerne les deux places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer est abrogée.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° d'identification (N° Finess): **03 000 023 6**

Code statut juridique : 21 (établissement social et médico-social communal)

Entité Etablissement

N° d'identification (N°Finess) : **03 078 060 5**

Code catégorie : 500 EHPAD (ex cat 200 : Maison de retraite)
 Mode de tarif : 40 PD EHPAD Global HS avec PUI (ex code 20)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
 Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
 Capacité autorisée : **155**

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
 Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
 Capacité autorisée : **12**

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
 Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
 Capacité autorisée : **3**

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des personnes relevant de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales ,de la santé et du Droit des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du président du Conseil général de l'Allier et du directeur général de l'ARS Auvergne dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication, notification et/ou affichage de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial de l'Allier, le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le

Le directeur général
de l'ARS

Le président du Conseil général
de l'Allier,

François DUMUIS

Jean-Paul DUFREGNE



ARRETE N°2014-

Portant autorisation de confirmation de la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à l'EHPAD « François Grèze » à LAPALISSE et création par extension de 3 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer

Le directeur général de l'ARS Auvergne

Le président du Conseil Général de l'Allier

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi N° 2001-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et médico-sociaux,

VU les articles L 313-1 à L 313-16 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

VU le décret N°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la circulaire DGAS/DSS/DHOS n°2009-195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du Plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 », notamment la mesure 16 ;

VU l'instruction interministérielle DGAS/2C//DHOS/DSS n°2010-06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médico-social du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle DGAS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (PASA ET UHR) du plan Alzheimer et maladies apparentées ;

VU le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 pour l'Auvergne,

VU le schéma unique des solidarités 2013-2017 du département de l'Allier ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie,

VU l'arrêté N° 2318/04 du Préfet de l'Allier en date du 11 juin 2004 portant médicalisation complète de la maison de retraite de Lapalisse pour une capacité de 235 places,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de l'Allier en date du 1^{er} septembre 2004 portant médicalisation complète de la maison de retraite de Lapalisse pour une capacité de 235 places,

VU la convention tripartite seconde génération entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009 entre le directeur général de l'ARS, le président du Conseil Général de l'Allier et le directeur de l'EHPAD « François Grèze » à Lapalisse ;

VU la décision du directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du président du Conseil Général de l'Allier de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en date du 31 décembre 2012,

VU la visite de conformité du PASA effectuée le 8 octobre 2013 par les services de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne et du Conseil Général de l'Allier après un an de fonctionnement,

VU la délibération n°2014-12 relative à la séance du 29 octobre 2014 de l'établissement sollicitant une extension de 3 places d'accueil de jour,

CONSIDÉRANT que les réserves émises, notamment en ce qui concerne la formation d'assistant de soins en gérontologie pour deux personnels aides-soignants et la sécurisation de la terrasse mentionnées à l'article 2 de la décision de labellisation du PASA ont été levées,

CONSIDÉRANT que les places d'accueil de jour correspondent à un besoin avéré sur le territoire concerné et répondent aux orientations du schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 et du schéma unique des solidarités 2013-2017 dans la mesure où elles permettent de diversifier les modes d'accueil,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter la capacité de l'accueil de jour pour se conformer à la circulaire DGCS du 25 février 2010 précisant la capacité minimale des accueils de jour dédiés à la prise en charge de la personne âgée;

ARRETENT

ARTICLE 1^{er} : Au regard des constats établis suite à la visite conjointe de fonctionnement sur site effectuée par les services de l'ARS et du Conseil Général de l'Allier le 08 octobre 2013, l'autorisation de confirmation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places **sans extension de capacité**, est accordée à l'EHPAD « François Grèze » à Lapalisse.

ARTICLE 2 : La demande d'extension de trois places d'accueil de jour à L'EHPAD « François Grèze », avenue du 8 mai 1945 à LAPALISSE 03120 est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

La capacité de l'établissement est arrêtée à **238** places et se décompose de la façon suivante

- **204** places d'hébergement permanent indifférencié
- **24** places d'hébergement permanent dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés
- **2** lits d'hébergement temporaire dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées
- **2** lits d'hébergement temporaire dédiés à la prise en charge des personnes âgées dépendantes ;
- **6** places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique

N° d'identification (N° Finess) : **03 000 029 3**

Code statut juridique : 21 -Etablissement Social et Médico-Social Communal

Entité Etablissement

N° d'identification (FINESS) : **03 078 076 1**

Code catégorie établissement : **500 EHPAD (ex cat : 200 Maison de retraite)**

Mode de tarification : 40 PD EHPAD Global HS avec PUI

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **24**

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **2**

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **6**

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : **2**

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : **204**

Code discipline d'équipement : 961 (pôle d'activités et de soins adaptés)

Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Nombre de places réservées : **14**

Capacité totale autorisée : 228 lits d'hébergement permanent dont 1 PASA de 14 places, 6 places d'accueil de jour et 4 lits d'hébergement temporaire.

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 : En vertu des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale est accordée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, les autorités compétentes, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code, enjoignent à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par les autorités compétentes dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 code de l'action sociale et des familles dont les modalités sont fixées par décret et de la conclusion d'un avenant à la convention tripartite.

ARTICLE 8 : L'autorisation délivrée à l'article 1 sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 9 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 10 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du président du Conseil général de l'Allier et du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication, notification et/ou affichage de la présente décision.

ARTICLE 11 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial de l'Allier, le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le

Le directeur général
de l'ARS

Le président du Conseil général
de l'Allier,

François DUMUIS

Jean-Paul DUFREGNE





ARRETE N° 2014
AUTORISANT L'EXTENSION NON IMPORTANTE D'UNE PLACE D'ACCUEIL DE JOUR A
L'EHPAD DE SAINT POURCAIN SUR SIOULE GERE PAR L'HOPITAL CŒUR DU
BOURBONNAIS

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Auvergne**

**Le président du Conseil général
de l'Allier**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 313-1 à L 313-6 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu les articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu l'arrêté conjoint n°3033 bis /2006 du Préfet de l'Allier et du Président du Conseil général de l'Allier en date du 27 juillet 2006 fixant la capacité d'accueil de l'EHPAD de Saint Pourçain sur Sioule à 243 lits médicalisés ;

Vu l'arrêté conjoint n°4880/2006 du Préfet de l'Allier et du Président du Conseil général de l'Allier en date du 28 décembre 2006 relatif à la création de 5 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de pathologies apparentées à l'EHPAD de Saint Pourçain sur Sioule géré par l'hôpital Cœur du bourbonnais (HCB) ;

Vu la Convention tripartite entre le Préfet de l'Allier, le Président du Conseil général de l'Allier et le Directeur de l'hôpital cœur du bourbonnais entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010 ;

Vu l'avenant à la convention tripartite signé le 1 décembre 2012 ;

Vu le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 pour l'Auvergne,

Vu le schéma unique des solidarités 2013 -2017 du département de l'Allier,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie 2014-2018,

Vu le courrier en date du 5 juin 2014 du directeur de l'hôpital Cœur du bourbonnais favorable à la décision à l'extension de la capacité de l'accueil de jour de 5 à 6 places,

CONSIDERANT que les places d'accueil de jour correspondent à un besoin avéré sur le territoire concerné et répondent aux orientations du schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 et du schéma unique des solidarités 2013-2017 dans la mesure où elles permettent de diversifier les modes d'accueil,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter la capacité de l'accueil de jour pour se conformer à la circulaire de la DGCS n° DGCS/A3/2010/78 du 25 février 2010 précisant la capacité minimale des accueils de jour dédiés à la prise en charge des personnes âgées,

ARRETTENT

ARTICLE 1 : l'autorisation portant extension d'une place d'accueil de jour à l'EHPAD de Saint Pourçain sur Sioule géré par l'hôpital Cœur du Bourbonnais, rue des fossés, à Saint Pourçain sur Sioule (03500) est accordée à compter du 1^{er} janvier 2015.

La capacité de l'établissement est arrêtée à **249** places et se décompose de la façon suivante

- **240** places d'hébergement permanent indifférencié
- **3** lits d'hébergement temporaire
- **6** places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° d'identification (N° Finess): **03 000 215 8**

Code statut juridique : 11 (établissement public départemental hospitalier)

Entité Etablissement

N° d'identification (N°Finess) : **03 078 416 9**

Code catégorie : 500 EHPAD (ex cat 200 : Maison de retraite) à compter du 1/01/2015

Mode de tarif : 40 ARS/PCG, tarif global, habilité aide sociale, avec PUI (ex code 20)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 240

Code discipline d'équipement : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
Capacité autorisée : 3

Code discipline d'équipement : 924 (Accueil pour personnes âgées)
Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
Capacité autorisée : 6

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 : En vertu des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale est accordée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, les autorités compétentes, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code, enjoignent à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par les autorités compétentes dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 code de l'action sociale et des familles dont les modalités sont fixées par décret et de la conclusion d'un avenant à la convention tripartite.

ARTICLE 7 : L'autorisation délivrée à l'article 1 sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du président du Conseil général de l'Allier et du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication, notification et/ou affichage de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial de l'Allier, le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le

Le directeur général
de l'ARS

Le président du Conseil général
de l'Allier,

François DUMUIS

Jean-Paul DUFREGNE



ARRETE N° 2015

Portant autorisation de transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent et d'extension de 6 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées à l'EHPAD public de BOURBON L'ARCHAMBAULT

**Le directeur général de l'Agence
régionale de santé d'Auvergne**

**Le président du Conseil général
de l'Allier**

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 313-1 à L 313-6 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu les articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation,

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la circulaire de la DGCS du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Vu la convention tripartite signée le 19 février 2009 entre l'Etat, le Département et le Centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault,

Vu l'arrêté conjoint du préfet de l'Allier et du Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation d'auvergne n°2009-33 du 27 mai 2009 fixant la répartition des capacités de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault entre le secteur sanitaire et le secteur médico-social,

Vu l'arrêté conjoint du préfet de l'Allier et du président du Conseil général de l'Allier en date du 3 décembre 2009 fixant la capacité autorisée de l'EHPAD du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault,

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé d'Auvergne et du président du Conseil général de l'Allier de labellisation du pôle d'activités et de soins adaptés en date du 3 juillet 2012,

Vu l'arrêté conjoint du directeur général de l'Agence régionale de santé et du président du Conseil général de l'Allier n°2014-122 en date du 8 avril 2014 portant autorisation de confirmation de la labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places sans extension de capacité à l'EHPAD du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault,

Vu le schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 pour l'Auvergne,

Vu le schéma unique des solidarités 2013 -2017 du département de l'Allier,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie 2014-2018,

Vu la délibération du Conseil de surveillance en date du 12 juin 2014 du centre hospitalier de Bourbon l'Archambault dans le cadre de la restructuration de l'EHPAD,

CONSIDERANT que les places d'accueil de jour correspondent à un besoin avéré sur le territoire concerné et répondent aux orientations du schéma régional de l'organisation médico-sociale 2012-2016 et du schéma unique des solidarités 2013-2017 dans la mesure où elles permettent de diversifier les modes d'accueil,

CONSIDERANT que le projet de création de dix places d'hébergement permanent peut être réalisé par transformation de dix places d'hébergement temporaire, et donc à capacité globale et coût constants,

CONSIDERANT les autorisations d'engagement notifiées par la CNSA,

ARRESENT

ARTICLE 1 : l'autorisation portant transformation de 10 places d'hébergement temporaire en 10 places d'hébergement permanent et extension de 6 places d'accueil de jour à l'EHPAD du centre Hospitalier de Bourbon l'Archambault, est accordée.

La capacité de l'établissement est arrêtée à **187** places et se décompose de la façon suivante :

- **148** places d'hébergement permanent indifférencié
dont 1 pôle d'activités et de soins adaptés de 14 places
- **28** places d'hébergement permanent dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés (2 unités Alzheimer)
- **5** lits d'hébergement temporaire

- **6** places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées.

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :

N° d'identification (N° Finess): **03 078 012 6**

Code statut juridique : 13 (établissement public communal hospitalier)

Entité Etablissement

N° d'identification (N°Finess) : **03 078 413 6**

Code catégorie : 500 EHPAD (ex cat 200 : Maison de retraite) à compter du 1/01/2015

Mode de tarif : 40 ARS/PCG, tarif global, habilité aide sociale, avec PUI

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité autorisée : 148

Code discipline d'équipement : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
 Capacité autorisée : 28

Code discipline d'équipement : 657 (Accueil temporaire pour personnes âgées)
 Code mode de fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)
 Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)
 Capacité autorisée : 5

Code discipline d'équipement : 924 (Accueil pour personnes âgées)
 Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)
 Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
 Capacité autorisée : 6

Code discipline d'équipement : 961 (Pôles d'activités et de soins adaptés)
 Code mode de fonctionnement : 21 (accueil de jour)
 Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)
 Capacité autorisée : 14

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale pour la totalité de sa capacité.

ARTICLE 4 : En vertu des dispositions de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale est accordée pour une durée de 15 ans.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article L 313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation initiale sera renouvelée par tacite reconduction sauf si, au moins un an avant la date de renouvellement, l'autorité compétente, au vu des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du même code, enjoint à l'établissement de présenter dans le délai de 6 mois une demande de renouvellement. L'absence de notification d'une réponse par l'autorité compétente dans les six mois qui suivent la réception de la demande vaut renouvellement de l'autorisation.

En application de l'article L 313-5 précité, lorsqu'une autorisation a fait l'objet de modifications ultérieures, ou a été suivie d'une ou plusieurs autorisations complémentaires, la date d'échéance du renouvellement est fixée par rapport à la date de délivrance de la première autorisation.

ARTICLE 6 : **La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L 312-1 code de l'action sociale et des familles dont les modalités sont fixées par décret et de la conclusion d'un avenant à la convention tripartite.**

ARTICLE 7 : L'autorisation délivrée à l'article 1 sera caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en

considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Pour les personnes physiques ou morales de droit privé, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes et/ou d'un recours gracieux auprès du président du Conseil général de l'Allier et du directeur général de l'ARS dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la publication, notification et/ou affichage de la présente décision.

ARTICLE 10 : Le directeur général adjoint de l'ARS Auvergne, le directeur de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, le délégué territorial de l'Allier, le directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Région Auvergne, de la préfecture de l'Allier et du département de l'Allier.

Clermont-Ferrand, le

Le directeur général
de l'ARS

Le président du Conseil général
de l'Allier,

François DUMUIS

Jean-Paul DUFREGNE

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015 -15

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au centre hospitalier de Montluçon
au titre de l'activité déclarée au mois de décembre 2014**

NUMEROS FINESS:

- *Entité juridique 030 780 100*
- *Budget Principal 030 000 079*

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **6 324 759,77 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée **6 302 794,75 €** soit :

5 885 020,04 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 5 885 020,04 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
373 885,98 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 373 885,98 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent,
43 888,73 € au titre des produits et prestations, dont 43 888,73 € au titre de l'exercice courant et 0 € au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée 21 965,02 € soit :

21 965,02 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Montluçon et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 Février 2015

P/Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
Et par délégation
Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
1ex pour le centre hospitalier de Montluçon
1ex pour l'ARS siège

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-19

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au centre hospitalier de Moulins-Yzeure
au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2014

NUMEROS FINESS:

- Entité juridique 030 780 092
- Budget Principal 030 000 061

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **6 249 496,61 €**, et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêté à **6 227 492,58 €** soit :

5 755 493,57 € au titre de la part tarifée à l'activité, 5 755 493,57 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 312 221,59 € au titre des spécialités pharmaceutiques, dont 312 221,59 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 159 777,42 € au titre des produits et prestations, dont 159 777,42 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **22 004,03 €** soit :

22 004,03 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Moulins-Yzeure et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 février 2015

P/Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
 Et par délégation
 Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
 1ex pour le centre hospitalier de Moulins-Yzeure
 1ex pour l'ARS siège

EXTRAIT ARRETE n° DOH-2015-20

**Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû
au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy
au titre de l'activité déclarée au mois de Décembre 2014**

NUMEROS FINESS:

- *Entité juridique 030 780 118*
- *Budget Principal 030 000 087*

ARTICLE 1^{er} - Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser par la caisse d'assurance maladie de l'Allier est arrêtée à **8 607 283,64 €** et est fixée aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'activité, hors Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **8 600 451,50 €** soit :

7 960 487,67 € au titre de la part tarifée à l'activité, dont 7 960 487,67 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 356 421,37 € au titre des spécialités pharmaceutiques, 356 421,37 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent,
 283 542,46 € au titre des produits et prestations, dont 283 542,46 € au titre de l'exercice courant et **0 €** au titre de l'exercice précédent.

ARTICLE 3 – Conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté, la somme à verser au titre de l'Aide Médicale de l'Etat (AME) est arrêtée à **6 832,14 €** soit :

6 832,14 € au titre de la part tarifée à l'activité,
0 € au titre des spécialités pharmaceutiques,
0 € au titre des produits et prestations.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier « Jacques Lacarin » de Vichy et à la caisse primaire d'assurance maladie de Moulins Yzeure, pour exécution.
 Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 février 2015

P/Le Directeur Général de
 l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne,
 et par délégation,
 Le Directeur de l'offre hospitalière,

Hubert WACHOWIAK

Fait en deux exemplaires
 1ex pour le CH Vichy
 1ex pour l'ARS siège

**DIRECTION REGIONALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DES
 ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI**

**DIRECCTE Auvergne
 Unité Territoriale de l'Allier
 Récépissé de déclaration
 d'un organisme de services à la personne
 enregistré sous le N° SAP 411603871
 N° SIRET : 41160387100020**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
 code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 19 février 2015 par Monsieur Jean-Marc BOUTONNET en qualité de gérant, pour l'organisme BOUTONNET Jean-Marc (nom commercial : JMB SERVICES) dont le siège social est situé 27, rue Brunet à DESERTINES (03630) et enregistré sous le N° SAP 411603871 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 19 février
2015

Pour le Préfet et par
délégation,

Le Direccte Auvergne par
subdélégation,

Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Yves CHADEYRAS

**DIRECCTE Auvergne
Unité Territoriale de l'Allier**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 519975510
N° SIRET : 51997551000016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de l'Allier

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Allier le 18 février 2015 par Monsieur Fabrice LACOGNE en qualité de gérant, pour l'organisme NATURE ET DECO SERVICES dont le siège social est situé 4, route des Pilets à VILLENEUVE-SUR-ALLIER (03460) et enregistré sous le N° SAP 519975510 pour les activités suivantes :

- Maintenance et vigilance de résidence
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire. Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités

ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Fait à Moulins, le 18 février
2015

Pour le Préfet et par
délégation,

Le Direccte Auvergne par
subdélégation,

Le Responsable de l'Unité
Territoriale de l'Allier,

Yves CHADEYRAS